

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : 40-58-75-00
ABONNEMENTS : 40-58-77-18

SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e SÉANCE

Séance du mardi 5 juillet 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbaux** (p. 386).
2. **Eloge funèbre de M. Edgar Faure, sénateur du Doubs** (p. 386).
MM. le président ; Michel Rocard, Premier ministre.
Suspension et reprise de la séance (p. 389)
3. **Transmission de projets de loi** (p. 389).
4. **Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes** (p. 389).
MM. André Chandernagor, Premier président de la Cour des comptes ; Christian Poncelet, président de la commission des finances.
5. **Démission et remplacement d'un sénateur** (p. 390).
6. **Candidature à un organisme extraparlémen-taire** (p. 391).
7. **Représentation à des organismes extraparlémen-taires** (p. 391).
8. **Communication du Gouvernement** (p. 391).
9. **Renvoi pour avis** (p. 391).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

10. **Prélèvement au profit de la sécurité sociale et retenue pour pension des fonctionnaires.** - Adoption d'un projet de loi (p. 391).
Discussion générale : MM. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement ; Jacques Oudin, rapporteur de la commission des finances ; Charles Descours, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Paul Souffrin, René Régnauld, Emmanuel Hamel.
Clôture de la discussion générale.
M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance (p. 401)

Article additionnel (p. 401)

Amendement n° 1 de M. Paul Souffrin. - MM. Paul Souffrin, le rapporteur, le ministre, Emmanuel Hamel. - Rejet au scrutin public.

Articles 1^{er} et 2. - Adoption (p. 403)

Article 3 (p. 403)

Amendement n° 2 de M. Paul Souffrin. - MM. Paul Souffrin, le rapporteur, le ministre, Charles Bonifay. - Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Article 4 (p. 404)

MM. Paul Souffrin, Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

Adoption de l'article.

Vote sur l'ensemble (p. 405)

MM. Jean Madelain, Charles Bonifay, Stéphane Bonduel. Adoption de l'ensemble du projet de loi.

11. **Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.** - Adoption d'un projet de loi (p. 405).

Discussion générale : MM. André Laignel, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle ; André Rabineau, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Charles Bonifay, Mme Marie-Claude Beaudou.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

Clôture de la discussion générale.

M. le secrétaire d'Etat.

Article 1^{er}. - Adoption (p. 410)

Article 2 (p. 411)

Amendement n° 1 de Mme Marie-Claude Beaudou. - Mme Marie-Claude Beaudou, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

12. **Nomination à un organisme extraparlémen-taire** (p. 411).

- | | |
|--|---|
| <p>13. Modification de l'ordre du jour (p. 411).</p> <p>14. Transmission d'un projet de loi (p. 411).</p> <p>15. Dépôt de propositions de loi (p. 411).</p> <p>16. Transmission d'une proposition de loi (p. 411).</p> | <p>17. Dépôt de rapports (p. 412).</p> <p>18. Dépôt d'un avis (p. 412).</p> <p>19. Ordre du jour (p. 412).</p> |
|--|---|

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à seize heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAUX

M. le président. Les procès-verbaux des séances du jeudi 30 juin et du vendredi 1^{er} juillet 1988 ont été distribués.

Il n'y a pas d'observation ?...

Les procès-verbaux sont adoptés.

2

ÉLOGE FUNÈBRE DE M. EDGAR FAURE, SÉNATEUR DU DOUBS

M. le président. Mes chers collègues, en exergue du premier tome de ses mémoires, le président Edgar Faure confie à ses lecteurs cette pensée qu'il emprunte à Turgot : « Avoir toujours raison, c'est un grand tort ». (*M. le Premier ministre, MM. les ministres, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*)

On se perdra sans doute en conjectures pour savoir si la modestie d'un grand homme affleure dans cette maxime ou si le nécessaire retour sur la vie lui a inspiré ce qui pourrait être une lucide appréciation. Pour ma part, j'y vois la sereine attitude d'un homme dont l'éblouissante intelligence, la vivacité d'esprit et l'immense culture nous donnèrent, pendant plus d'un demi-siècle, le sentiment profond qu'il a eu toujours raison de nous faire connaître sa séduisante pensée même si parfois on ne la partageait pas pleinement.

C'est au matin du 30 mars 1988 que nous avons appris le décès de notre collègue sénateur du Doubs. Hospitalisé à Laennec depuis plusieurs semaines, il devait succomber à un mal implacable. Il avait soixante-dix-neuf ans.

Edgar Faure était né le 18 août 1908, à Béziers. Son père était médecin major au 1^{er} régiment des hussards ; sa mère était fille de médecin.

« Du côté paternel, écrit-il dans *L'Ame du combat*, je descendais d'une lignée de paysans accrochés aux rudes plateaux de Sault, aux confins pyrénéens du département de l'Aude. Presque tous les Français sont de souche paysanne et la plupart en tirent un contentement qui ne doit rien à la rareté du cas.

« Du côté maternel, mon grand-père était médecin, fils et petit-fils de médecin, et l'on prétend même que cette chaîne médicale remontait, sans qu'il manquât un maillon, jusqu'à quelque période de l'ancien régime. » Les uns et les autres firent des « sacrifices » pour leurs enfants. S'ils réussirent, ce fut grâce à leurs qualités.

C'est au hasard des garnisons de son père que notre collègue fit ses études : aux collèges de Verdun et de Narbonne, au cours La Bruyère, à Paris, au collège de Fontainebleau, aux lycées Janson-de-Sailly et Voltaire, à Paris. Inscrit à l'école des langues orientales et à la faculté de droit, il sera,

à dix-neuf ans, diplômé de russe et licencié en droit. Docteur en droit, quelques années plus tard, il deviendra agrégé de droit.

C'est à cette époque qu'il signe ses premières œuvres littéraires dans *Le cancrelat* et *l'ours en peluche*.

A l'issue de ses études de droit, il est reçu second à la conférence du stage et choisit comme sujet d'exposé le procès des *Provinciales* de Pascal.

Ce succès le remplit de joie : « Ma désignation comme second secrétaire alors que je n'avais pas encore vingt ans – battant ainsi le record de Raymond Poincaré, qui avait été promu à vingt et un ans, mais, il est vrai, au premier rang – était pour moi un signe fantastique de la faveur du destin. »

En 1929, il s'inscrit au barreau de Paris, dont il est le plus jeune avocat. En 1931, il épouse la nièce de Julien Cain, Lucie Meyer.

La guerre devait interrompre sa carrière d'avocat. En 1942, Edgar Faure quitte la France pour Tunis puis Alger, où il devient directeur des services législatifs de la présidence du Comité français de libération nationale, puis secrétaire général adjoint du comité aux côtés de Louis Joxe.

De cette fréquentation des services législatifs il gardera un goût prononcé pour la confection de la norme légale et un intérêt que nous retrouverons dans la suite de sa carrière.

A la Libération, Pierre Mendès France, ministre de l'économie nationale, lui confie les fonctions de chargé de mission.

En 1945, il est procureur général adjoint au procès de Nuremberg, aux côtés de François de Menthon.

Tenté par un siège de député, il essaie vainement d'obtenir une investiture dans le Puy-de-Dôme, puis échoue, par deux fois, dans le Jura, aux assemblées constituantes, avant de connaître finalement le succès, en 1946, dans ce département du Jura, où il sera réélu jusqu'en 1958.

Il choisit de siéger à la commission de la justice, et son premier rapport fut celui de la traditionnelle loi d'amnistie. Il se tourne ensuite vers la commission des finances, où il se charge tout naturellement du rapport de la justice. Au nom de son groupe, il prend à cœur de soutenir la politique du président du conseil, Henri Queuille, qui avait pris le portefeuille des finances, aidé de deux secrétaires d'État, Maurice Petsche et moi-même.

En février 1949, alors que j'ai remis ma démission à la suite d'un échec électoral, il est nommé secrétaire d'État aux finances puis ministre des finances à part entière. C'était notre première rencontre, d'où naquit une amitié qui devait durer près de quarante ans.

A cette époque, André Siegfried, qui le connaît bien, écrivait sur lui : « C'est un homme de juste milieu, expert dans l'art de tenter de concilier les inconciliables, apprécié de la droite en étant personnellement partisan d'une politique teintée à gauche ».

En août 1951, il accède aux fonctions de garde des sceaux, ministre de la justice, dans le gouvernement Pleven.

Le 20 janvier 1952, il devient, à quarante-trois ans, le plus jeune président du conseil depuis Armand Fallières. Nul n'a oublié le commentaire plein d'humour qu'il fit sur son premier passage à l'hôtel Matignon : « Mon gouvernement dura quarante jours, compta quarante ministres et me fit perdre quatre kilos ».

Après avoir été ministre des finances et des affaires économiques dans le gouvernement Laniel, ministre des finances, des affaires économiques et du Plan dans le premier gouvernement Mendès France, ministre des affaires étrangères du

second gouvernement de Pierre Mendès France, Edgar Faure assume une nouvelle fois les fonctions de président du conseil de février 1955 à janvier 1956. Sa principale réussite fut de mener à son terme la décolonisation du Maroc et c'est à cette occasion qu'il devait prôner la politique de « l'indépendance dans l'interdépendance ». Par-delà son caractère paradoxal, ce thème allait dominer la politique française de coopération avec les Etats africains.

Trois dominantes caractérisent le passage d'Edgar Faure aux responsabilités ministérielles sous la IV^e République.

Partisan de la stabilité budgétaire, il est parvenu, en dépit des difficultés de l'époque, à endiguer la dérive budgétaire, notamment par la baisse des impôts.

Homme d'autorité, il rétorque à ceux qui lui reprochent son indécision avoir été le seul président du conseil à dissoudre l'Assemblée nationale.

Européen convaincu, il estimait nécessaire de développer le Marché commun européen et le proclame dans sa déclaration d'investiture de 1952. En 1955, il a la possibilité de relancer la construction européenne lors de la conférence de Messine, qui, le 3 juin 1955, marque la véritable naissance de l'Europe économique.

La dissolution de 1955 l'écarte du Gouvernement jusqu'à l'éphémère cabinet Pierre Pflimlin, où il est ministre des finances.

Parallèlement, battu aux élections législatives de 1958, il devient sénateur du Jura.

En 1962, à cinquante-quatre ans, il passe avec succès l'agrégation de droit romain et d'histoire du droit. Reçu premier, il est nommé professeur à Dijon. On prend ici toute la mesure de la fraîcheur d'esprit que cet événement impliquait et l'on ne peut qu'en demeurer admiratif. Le très savant mémoire sur *La capitulation de Dioclétien* qui accompagne cette agrégation demeure aujourd'hui un ouvrage de référence pour les spécialistes de cette époque.

Au cours de la V^e République, peu de secteurs d'activité échapperont aux préoccupations de notre collègue.

En 1963, le général de Gaulle le charge d'une mission en République populaire de Chine afin de contribuer au rétablissement des relations diplomatiques entre la Chine de Mao Zedong et la France.

A la suite des événements de mai 1968, le général de Gaulle et M. Maurice Couve de Murville, Premier ministre, confèrent à notre collègue, alors ministre de l'éducation nationale, la mission de réformer l'Université française dans le dessein de répondre aux aspirations des étudiants.

A l'occasion de la préparation de cette réforme, pendant l'été 1968, le président Edgar Faure fit preuve d'un grand esprit d'ouverture et de dialogue avec toutes les personnes intéressées au développement des universités françaises.

Le texte qui résulta de cette concertation avec toutes les parties prenantes avait un double objectif : d'une part, assurer l'autonomie administrative, financière et pédagogique des universités ; d'autre part, promouvoir la participation de tous les enseignants, des étudiants et des personnels techniques des facultés en instituant notamment des conseils d'université.

Le texte s'attachait aussi à corriger les déséquilibres de l'enseignement supérieur. S'il a été peu amendé par le Parlement, ce projet de loi d'orientation a donné lieu à un débat important sur l'Université. Lors de l'examen de ce texte, présenté au Sénat du 23 au 25 octobre 1968, le président Edgar Faure s'est attaché à répondre à toutes les questions, interrogations ou suggestions qui pouvaient lui être adressées par nos collègues parlementaires. Son grand esprit de dialogue explique amplement que le projet de loi ait été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

En 1969, à la suite du départ du général de Gaulle, je retrouvai notre collègue Edgar Faure, toujours ministre de l'éducation nationale, dans le gouvernement de M. Couve de Murville. A ce moment, le hasard veut que je préside le conseil des ministres en ma qualité de Président de la République par intérim. C'était il y a dix-neuf ans.

De juillet 1972 à mars 1973, il sera ministre d'Etat chargé des affaires sociales dans un cabinet Pierre Messmer.

Elu député du Doubs en 1973, il est porté à la présidence de l'Assemblée nationale en avril de la même année.

Pour la troisième fois, nos destins vont se croiser. A cette époque, je préside déjà la Haute Assemblée. Pendant cinq ans, nous allons présider ensemble le Parlement de la V^e République.

De son passage au comité français de la Libération nationale, d'abord comme directeur des services législatifs, puis comme secrétaire général adjoint, il a gardé une connaissance approfondie du fonctionnement quotidien des institutions.

Devenu président de l'Assemblée nationale, il va s'efforcer de promouvoir avec plus ou moins de succès des réformes du travail parlementaire, singulièrement du rôle de la séance publique.

Sur le premier sujet, il préconisera l'amélioration d'un ordre du jour complémentaire qui permettrait d'accueillir en plus grand nombre les propositions de loi des députés. S'agissant du travail parlementaire, il insistera, comme je l'ai fait souvent au Sénat, pour que le programme de travail de la session soit prévu suffisamment à l'avance afin de mieux harmoniser les ordres du jour des débuts de session, en allégeant les dernières semaines trop souvent surchargées. Il souhaite l'allongement de la durée des sessions, singulièrement celle du printemps, afin de corriger les usages du mois de mai souvent trop riche en jours fériés. Enfin, il propose l'augmentation du nombre des commissions permanentes.

Sur le second point, il tentera une expérience permettant de repenser le travail de l'examen de la loi de finances afin de la rendre plus accessible à nos concitoyens et, ce faisant, de mieux traduire les nécessités du Gouvernement, le rôle constitutionnel du Parlement et les légitimes aspirations de l'opposition.

De cette volonté exprimée avec courtoisie, bon sens et esprit, il restera des acquis, mais surtout un climat de coopération plus étroite entre les acteurs de la vie parlementaire.

En 1978, c'est M. Jacques Chaban-Delmas qui lui succède à la présidence de l'Assemblée nationale.

De 1979 à 1984, il représente notre pays au Parlement européen et, en 1980, il revient parmi nous en qualité de sénateur du Doubs.

Plus récemment, en janvier 1985, il crée le conseil des régions de l'Europe, qui devient en 1987 l'assemblée des régions de l'Europe. Forte d'une centaine de régions et de provinces, y compris de Suisse et d'Autriche, cette assemblée qu'il préside s'attache à mener une réflexion approfondie sur l'aménagement du territoire européen.

Ajouterai-je, pour compléter ce vaste tableau de la carrière politique d'Edgar Faure, qu'il fut un élu local actif ?

Maire de Port-Lesney puis de Pontarlier, président du conseil général du Jura de 1949 à 1967 et président du conseil régional de Franche-Comté de 1974 à 1981 et de 1986 jusqu'à sa mort.

Mais, si notre collègue Edgar Faure eut la carrière politique que je viens de décrire, il fut aussi un homme de lettres.

En 1978, l'Académie française ouvre ses portes à Edgar Faure en l'élevant au fauteuil d'André François-Poncet.

Il prononcera, lors de sa réception en janvier 1979, un éloge remarqué auquel il donnera une dimension historique par les révélations qu'il apportera sur les événements qui entourèrent la présence à Berlin de l'ambassadeur de France, son prédécesseur. Auparavant, il tentera, avec beaucoup d'esprit, de situer tout à la fois l'immortalité des académiciens et celle de leur compagnie :

« On se plaît parfois à nous appeler "immortels" et je consens qu'il ne faut pas prendre ce propos au pied de la lettre, mais ce serait une erreur de ne le prendre du tout au sérieux. Par l'effet de l'heureuse règle selon laquelle notre dignité ne se perd, ne se révoque ni ne se périmé et que même on ne s'en démet point, elle s'intègre à la personne et nous pourrions dire, à la manière de Mark Twain, que nous sommes éternels, en tous les cas pour le reste de notre vie. »

Mais l'humour cède vite au sérieux :

« Il m'apparaît que le caractère singulier et la finalité dominante de votre compagnie doivent être discernés dans son emprise sur la dimension du temps... Ainsi, nous fait-elle apercevoir, par une assez remarquable exception, un organisme qui n'a rien à craindre du vieillissement puisque l'accroissement de son âge, en confirmant sa justification, améliore ses chances de longévité et lui redonne la jeunesse. »

L'élection de notre collègue à l'Académie française ne doit rien au hasard. On a dit qu'il avait abandonné un perchoir pour un fauteuil, mais Edgar Faure n'a jamais été étranger au monde des lettres.

Cultivé, curieux d'esprit, il nous laisse une œuvre des plus variées. On y trouve de solides études historiques et une introduction à la Chine d'aujourd'hui. On y trouve également plusieurs essais sur les problèmes du monde contemporain, mais aussi de divertissants romans policiers.

De cette production, il faut retenir les ouvrages de pensées et de fond, tels *Le Nouveau Contrat social*, *Promouvoir le présent*, *L'Ame du combat*. Ils répondent à la préoccupation avouée de définir, fût-ce avec souplesse, les éléments d'une doctrine politique, au sens le plus large du terme.

Cela prouve bien qu'Edgar Faure n'était pas, comme on l'a dit trop souvent, un empirique et un opportuniste. Tous ses livres témoignent d'une profonde connaissance des diverses théories de la philosophie de l'Histoire. L'auteur montre, en effet, avec une impressionnante agilité d'esprit, comment les plus ambitieuses théories échouent en définitive à rendre compte de tous les phénomènes de la société.

Enfin, l'autre grande partie de l'œuvre d'Edgar Faure, ce sont ses deux livres d'histoire : *La Disgrâce de Turgot*, paru en 1961, et *La Banqueroute de Law*, paru en 1977. On y relève une connaissance approfondie des techniques financières de l'Ancien régime, appuyée par une énorme documentation. Mais qu'on ne croie pas qu'il s'agisse d'ouvrages destinés aux seuls spécialistes. L'auteur sait aborder avec clairvoyance le domaine des idées générales.

Voici la dernière page de *La Disgrâce de Turgot* :

« A défaut cependant d'avoir pu sauver le régime, Turgot en a-t-il précipité la ruine, comme on lui en a fait quelquefois le grief ? Si le grief est absurde, le fait est probable.

« A ce point où seule la plus vigoureuse réforme pourrait conjurer la Révolution, l'annonce infructueuse de la réforme ne peut qu'en accélérer le mouvement, désormais incoercible.

« Il n'y a pas de politique sans risques, mais il y a des politiques sans chance.

« Les privilégiés et les passésistes poussent la logique de leur rôle jusqu'à accuser de tous leurs malheurs ceux qui, comme Turgot, voudraient les sauver en les délivrant du signe de l'injustice. »

On comprend que le signataire de ces lignes si lucide ait été choisi pour organiser cette célébration du deuxième centenaire de 1789, à laquelle il devait consacrer ses derniers efforts.

C'est en effet au soir de sa vie, afin de remplacer Michel Baroin, tragiquement disparu dans la forêt camerounaise, que le Président de la République et le Premier ministre l'avaient, d'un commun accord, désigné comme président de la mission pour la commémoration du bicentenaire de la Révolution française. Pour notre collègue qui, au-delà de toutes les évolutions de sa pensée et de son action, fut d'abord et avant tout un républicain, c'était le couronnement de sa carrière.

Il envisageait cette tâche comme une œuvre d'avenir. Pour lui, « se remémorer, ce n'est pas seulement se souvenir, c'est aussi construire ». Afin de développer le savoir et la réflexion, il prévoyait la création d'une université des Droits de l'homme et des sciences de l'humain. Il l'imaginait en relation avec les universités du monde entier, car elle devait être conforme à l'esprit universel de la Déclaration de 1789.

Pour marquer les esprits, il souhaitait que le plateau qui surplombe la tête de la Défense soit affecté à la fondation des Droits de l'homme, pour devenir une sorte de « arche de la fraternité ».

Enfin, il envisageait l'élaboration d'un manifeste de la fraternité pour le troisième millénaire.

Edgar Faure ne sera pas le maître d'œuvre du bicentenaire, le destin en a décidé autrement. Il en restera sa pensée. Parlant et écrivant sur cette mission qui lui était confiée, il aimait à dire : « L'une des leçons de la Révolution française doit être la réconciliation nationale. »

Telle fut, mes chers collègues, la carrière extraordinaire de notre collègue le président Edgar Faure, qui se confond avec l'histoire de notre pays pendant ces cinquante dernières années. C'était un homme étonnant, qui, en toute circonstance, semblait destiné à atteindre le stade de l'exceptionnel.

Le plus jeune des avocats, au talent reconnu dès sa vingtième année, allait briguer et obtenir trente ans plus tard l'agrégation de droit romain et d'histoire du droit, l'un des titres les plus enviés de nos universités. Le député du Jura allait devenir président de l'Assemblée nationale. Le ministre de très nombreux gouvernements allait, par deux fois, accéder à la présidence du conseil des ministres. L'écrivain, aux multiples facettes, allait être élu membre de l'Académie française. Enfin, celui qui, avant tout engagement, fut d'abord et avant tout un républicain, allait être choisi comme président du comité pour la commémoration du bicentenaire de la Révolution française.

Ni l'heure ni la nature de notre propos ne permettent de rechercher ici les raisons de cet exceptionnel destin. Je crois seulement - et je pense me faire l'écho de votre pensée unanime, mes chers collègues - qu'Edgar Faure fut surtout l'homme du dialogue qui n'hésitait pas à affirmer que « le refus du dogmatisme est une doctrine ». On pourrait ajouter : c'était sa doctrine, celle qui conduisit à la pratique des « majorités d'idées », car notre peuple, comme il aimait à le répéter, « n'est pas divisé en deux camps ».

Mes chers collègues, en cet instant du rappel du souvenir, je prie son épouse, sa famille, ses amis et ses collègues du groupe de la gauche démocratique de croire que leur deuil est aussi le nôtre, car Edgar Faure appartenait à notre patrimoine national.

La disparition du président Edgar Faure est une perte difficilement surmontable pour l'intelligence de la France.

Puisse sa pensée inspirer notre action.

Puissent nos actions honorer sa mémoire.

M. Michel Rocard, Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Rocard, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, le Gouvernement s'associe avec émotion aux paroles qui viennent d'être prononcées.

M. le président Poher vient de rappeler les étapes de la vie politique d'Edgar Faure. Je voudrais m'attarder sur quelques moments significatifs de ce parcours républicain.

1942 : Edgar Faure, qui a trente-quatre ans, est distingué par le général de Gaulle, qui lui confie le poste de directeur des services législatifs à la présidence du Comité français de libération nationale, puis celui de secrétaire général adjoint.

1945 : au procès de Nuremberg, Edgar Faure est procureur général adjoint. Il n'ignorera rien de la barbarie nazie, contre laquelle il requiert au nom de la culture, de la civilisation et de l'héritage démocratique européen. Mais c'est aussi là, à Nuremberg, que s'enracine profondément sa conviction que l'Europe est nécessaire pour ne plus jamais connaître une telle situation. Toute sa vie, il déploiera son talent à faire avancer l'idée européenne.

1955 : il succède à Pierre Mendès France, dont il avait été ministre, et redevient, plus durablement qu'en 1952, président du conseil.

1955 aussi : il réunit la conférence de Messine, lançant ainsi la construction européenne ; la France ne pouvait trouver une dimension moderne que par ses régions et l'Europe. Il faisait des régions des instances de planification et de coopération européenne.

Il crée les circonscriptions d'action régionale pour servir de cadre géographique aux actions de programmation économique et aux investissements publics, alors que la D.A.T.A.R. - délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale - ne sera créée que huit ans plus tard.

Son intérêt pour la vie locale et régionale se retrouve lorsqu'il souligne, en 1982, les aspects positifs de la décentralisation inscrite dans la loi Defferre avant de devenir lui-même président du conseil régional de Franche-Comté.

1955 encore : confronté à la légitime aspiration du Maroc à l'émancipation, il saura poursuivre l'œuvre engagée par Pierre Mendès France pour désamorcer la violence et inventera « l'indépendance dans l'interdépendance ». Le dispositif débloquent le conflit et la formule inspirera la politique de coopération avec les Etats africains.

1969 : l'objet du débat le plus agité devient le sujet du consensus le plus élaboré. L'avenir des universités méritait bien le talent d'Edgar Faure pour faire aboutir des solutions, pour réunir des volontés éparses, pour mobiliser les forces de la science et de la création.

1973 : Edgar Faure est élu président de l'Assemblée nationale. Son goût du travail institutionnel et de la norme juridique l'entraîne à souhaiter des réformes permettant un meilleur travail législatif.

Vous avez rappelé, notamment, monsieur le président, l'extension de l'ordre du jour complémentaire. J'ajouterai, pour ma part, que la création de postes d'assistants parlementaires et la mise en œuvre des questions au Gouvernement furent des améliorations sensibles de la situation des députés, dont les sénateurs n'ont pas tardé à bénéficier également.

Ayant moi-même indiqué, tout récemment, au Gouvernement les conditions de travail que dicte le respect du Parlement, je m'associerai au vœu de ce grand parlementaire, rejoignant ainsi le vôtre, d'un travail législatif bien organisé et de sessions équilibrées.

1989 : le bicentenaire de la Révolution de 1789 et de la Déclaration des Droits de l'homme. Ce profond républicain succéda à Michel Baroin tragiquement disparu et érigea la fonction en symbole de ce qu'il avait toujours été.

Avec son dynamisme inépuisable, son savoir-faire incomparable, il sut animer cette structure et lui donner les moyens financiers nécessaires. Il voulait créer une fondation européenne des Droits de l'homme investie de missions de recherche et d'information, que devrait abriter la plate-forme supérieure de la grande arche de la Défense.

Le président Edgar Faure ne pourra accomplir cette tâche. Il aura cependant marqué d'une forte empreinte la commémoration de notre République. Cette œuvre inachevée s'ajoutera au brillant palmarès de la vie exceptionnelle de cet homme remarquable.

Avocat à vingt ans, agrégé des facultés de droit à cinquante-quatre ans - leçon d'optimisme sur la jeunesse du cœur et de l'esprit - professeur de droit, député, président de l'Assemblée nationale, président du conseil, ministre, sénateur, académicien, homme de lettres, le président Edgar Faure restera l'exemple d'un homme pour qui la politique était toujours la traduction concrète des valeurs républicaines.

Il était en même temps l'homme qui savait consacrer un talent flamboyant à toutes sortes d'activités : auteur de romans policiers en même temps que virtuose du droit romain, gestionnaire rigoureux en même temps que parolier de chansons, apte à écrire sur la banqueroute de Law ou sur la disgrâce de Turgot, il appartenait en outre à cette catégorie rare et enviable des brillants causeurs au sens où le XVIII^e siècle les entendait, cultivés, pleins d'humour et de vie, sachant être profonds sans la moindre lourdeur.

De nombreux mots dont il nous a réjouis, des formules scintillantes qu'il a su inventer, il en est une, fulgurante, qui m'a toujours frappé, que j'ai adoptée, et que le président Poher vient à l'instant de nous rappeler. Il disait, en effet : « Il n'y a pas de politique sans risques mais il y a des politiques sans chances ».

Rarement - pardonnez-moi ! - une vérité première et pourtant oubliée aura été exprimée en si peu de mots et avec tant de force. Contre les peurs paralysantes, les frilosités conduisant au repli, se rappeler qu'on ne bouge jamais sans risque, mais que l'immobilisme est toujours mortel, voilà les conditions d'une véritable ambition pour son pays, pour notre pays.

Je me permettrai d'achever mon propos sur un sourire parce que celui qui exerçait son humour également sur lui-même ne me le reprocherait pas, et j'évoquerai un dessin paru en première page d'un grand quotidien le jour de sa disparition. Le général de Gaulle et Pierre Mendès France accueillent le président Edgar Faure au paradis et le général de Gaulle lui dit : « Tu vas voir ! Ils vont tous dire que tu étais un rassembleur ».

Gageons qu'aujourd'hui l'inventeur des majorités d'idées nous regarderait d'un œil bienveillant, éclairé d'une lueur d'amusement en songeant au titre de son dernier ouvrage de mémoire : *Avoir toujours raison, c'est un grand tort.*

En mon nom personnel, au nom du Gouvernement, je m'associe au deuil de votre assemblée, à celui du groupe de la gauche démocratique et tout particulièrement à celui de la famille et des proches d'Edgar Faure, auxquels j'adresse mes condoléances émues.

M. le président. Mes chers collègues, nous allons suspendre la séance en signe de deuil ; elle sera reprise à dix-sept heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à dix-sept heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

3

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code du travail relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et prorogeant les exonérations de cotisations de sécurité sociale liées aux contrats de qualification.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 311, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale relatif au prélèvement sur certains revenus au profit de la sécurité sociale et à l'augmentation de la retenue pour pension des fonctionnaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 309, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

4

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport établi par la Cour des comptes au cours de la présente année.

Huissiers, veuillez introduire M. le Premier président de la Cour des comptes.

(M. le Premier président de la Cour des comptes est introduit avec le cérémonial d'usage. Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.)

La parole est à M. le Premier président de la Cour des comptes.

M. André Chandernagor, Premier président de la Cour des comptes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport public de la Cour des comptes pour l'année 1988.

M. le président. Le Sénat donne acte du dépôt de ce rapport.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. A l'occasion du dépôt de votre rapport annuel, il m'est agréable, monsieur le Premier président, de souligner, une nouvelle fois, à cette tribune le rôle éminent que joue la Cour des comptes dans le contrôle de l'utilisation des fonds publics.

Le rapport public annuel de la Cour conduit naturellement à relever les imperfections et les erreurs de notre appareil administratif : structures inadaptées, laxisme dans l'application des règlements ou erreurs de gestion engendrées par une

mauvaise organisation et des habitudes souvent pernicieuses ; en un mot, tout ce qui porte préjudice aux finances publiques et, en définitive, aux contribuables.

Notre commission des finances y porte, par vocation, un intérêt tout particulier. Je voudrais toutefois dépasser le caractère quelque peu rituel de cette observation pour lui donner un contenu, si cela est possible, plus opérationnel. Les textes existent. Mais la pratique demeure encore trop souvent, par certains côtés, décevante.

Les relations entre les commissions des finances du Parlement et la Cour des comptes sont clairement organisées par la Constitution et par la loi.

L'article 47 de la Constitution précise, en premier lieu, que « la Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ».

De plus la mission d'assistance de la Cour au Parlement dans sa fonction de contrôle de l'exécution du budget est complétée par les dispositions de l'ordonnance du 30 décembre 1958 relative aux pouvoirs financiers du Parlement. Elle prévoit la mise à disposition des rapports particuliers de la Cour des comptes afférents aux entreprises ou organismes contrôlés par cette juridiction.

Enfin, l'article 10 de la loi du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes introduit deux principes : celui de la collaboration de la Cour et des commissions des finances à l'occasion du vote de la loi de règlement ; et celui selon lequel « la Cour procède aux enquêtes qui lui sont demandées par les commissions des finances du Parlement sur la gestion des services ou organismes qu'elle contrôle ».

Doit-on déduire de cet arsenal juridique que tout va pour le mieux ? Hélas, non ! En effet, ces procédures sont inégalement utilisées.

En matière de contrôle de l'exécution des lois de finances en cours d'année, la collaboration entre la haute juridiction et les commissions des finances demeure - tout au moins est-ce notre sentiment - encore insuffisante, même si des expériences isolées ont permis de la renforcer. Je crois - je parle sous votre contrôle, monsieur le Premier président - que nous devrions rechercher ensemble le moyen de mieux associer les magistrats et les rapporteurs spéciaux des commissions des finances.

Par ailleurs, l'utilisation des observations contenues dans le rapport annuel demeure décevante en général.

Malgré l'importante source de renseignements que constituent pour le Parlement les rapports publics de la Cour et malgré l'initiative de mon prédécesseur, Edouard Bonnefous, en 1975, l'utilisation de leurs observations et recommandations est encore insuffisante, et ce pour deux raisons au moins.

D'une part, le rapport de la commission des finances du Sénat intervient six mois après le rapport public de la Cour, lequel contient lui-même des observations un peu anciennes, en dépit des efforts d'actualisation de la Cour, que je tiens à souligner. Ce décalage dans le temps nuit à l'actualité des travaux ainsi menés par la commission des finances du Sénat.

D'autre part, la commission des suites, chargée d'étudier les prolongements à donner au rapport public de la Cour des comptes, n'a obtenu que des résultats modestes, concernant les actions engagées au sein des administrations.

Cette commission n'existe d'ailleurs plus depuis deux ans mais je souhaite que la Cour, comme c'est, je crois, votre intention, monsieur le Premier président, puisse s'assurer elle-même de la bonne exécution des suites à ses observations. Cela me paraît important pour la crédibilité à la fois de vos travaux et de l'action du Parlement.

Néanmoins, il doit être souligné que, grâce à leur persévérance, quelques rapporteurs spéciaux ont obtenu de la Cour - je sais que vous n'y êtes pas étranger et je tiens à vous en donner acte et à vous en remercier, monsieur le Premier président - une aide précieuse et, ont ainsi pu développer grandement leurs moyens d'investigation. Je pense, notamment, aux rapporteurs de la commission chargés du secteur de l'audiovisuel ou de la gestion des entreprises publiques, qui ont largement utilisé les diverses enquêtes que la Cour mène auprès des entreprises du secteur public.

J'observerai enfin que la faculté pour les commissions des finances de demander des enquêtes ne semble pas avoir été suffisamment utilisée. Il y a là, pour notre travail, une possibilité d'investigation qui ne prête pas à discussion et que nous devrions emprunter davantage.

Certes, cette procédure se heurte à des obstacles pratiques : les difficultés matérielles de la Cour, le fait que ses investigations ne peuvent porter que sur les comptes arrêtés, ce qui interdit, en fait, toute enquête « à chaud » ou d'actualité. Je pense que, là aussi, le Parlement peut et doit renforcer sa collaboration avec la Cour des comptes.

Il existe en effet un potentiel de collaboration extrêmement riche entre nos deux institutions.

A côté de sa fonction législative, le Parlement, notamment le Sénat, qui dispose de la durée, doit renforcer son rôle de contrôle de l'action gouvernementale et administrative, notamment dans le domaine financier.

Je veux donner un exemple tout à fait concret de cette collaboration fructueuse. Notre commission des finances, en juillet 1987, a envoyé une mission d'information aux Etats-Unis sur les différents aspects du contentieux dit « contentieux Airbus ». Nos partenaires américains se sont plaints des conditions de financement de l'avion européen, notamment des différents soutiens de l'Etat français au capital même des sociétés. Cette question avait été justement examinée par la Cour des comptes dans son précédent rapport, tant pour l'Aérospatiale que pour la SNECMA. Ses conclusions étaient contraires à celles de nos partenaires américains, puisque la Cour critiquait de façon vive l'insuffisance des dotations et les manquements de l'Etat à assurer de façon convenable son rôle d'actionnaire principal des deux sociétés. C'est la réponse qui d'ailleurs fut faite à nos interlocuteurs américains, à leur plus grande surprise, je dois le dire, mais cela les a convaincus du bien-fondé de nos interventions.

Cet exemple concret montre qu'une bonne connaissance des observations de la Cour est indispensable et que les institutions de contrôle peuvent et doivent s'enrichir elles-mêmes.

Le rapport public de 1988 sera pour le Sénat particulièrement riche d'enseignements : chacun de nous lira, j'en suis sûr, avec attention les observations de la Cour sur les concours de l'Etat aux collectivités territoriales, sur l'attribution et la répartition des dotations, sur le contrôle exercé par l'Etat. Selon les termes mêmes de la Cour, « le système actuel est fragile : ses modifications successives, son opacité engendrent l'incompréhension des élus et des gestionnaires locaux ». J'ai relevé cette citation qui m'apparaît particulièrement pertinente.

De même, l'appréciation de la Cour sur le fonds national de solidarité, qui garantit un minimum de revenus réguliers aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, sera particulièrement utile avant d'examiner des textes qui auront un objet voisin ou qui s'inspireront de cette première disposition.

Ainsi, comme chaque année, la Cour s'est attachée à dénoncer, à juste titre, les errements de gestion de l'administration et des services publics. A nous, élus de la nation, d'en tirer les conséquences !

Nous ne sommes pas démunis de moyens, nous ne sommes pas démunis d'instruments de contrôle, sachons ensemble les utiliser, monsieur le Premier président. Nous avons également une volonté et une même ambition. Sachons ensemble les coordonner pour les valoriser, dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de notre pays. *(Applaudissements.)*

M. le président. Huissier, veuillez reconduire M. le Premier président de la Cour des comptes.

(M. le Premier président de la Cour des comptes est reconduit avec le même cérémonial qu'à son arrivée.)

5

DÉMISSION ET REMPLACEMENT D'UN SÉNATEUR

M. le président. J'informe le Sénat que M. Jacques Grandon a démissionné, à compter du 1^{er} juillet 1988, à minuit, de son mandat de sénateur de la Vienne.

M. le président du Sénat a pris acte, au nom du Sénat, de cette démission, qui a été publiée au *Journal officiel* et notifiée au Gouvernement.

M. le président du Sénat a été informé par lettre du 4 juillet 1988, de M. le ministre de l'intérieur, qu'à la suite de la démission de M. Jacques Grandon, sénateur de la Vienne,

le siège détenu par ce dernier, sénateur d'un département soumis au scrutin majoritaire, sera pourvu, selon les termes de l'article L.O. 322 du code électoral, par une élection partielle organisée à cet effet dans les délais légaux.

6

CANDIDATURE À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de procéder à la désignation d'un de ses membres pour le représenter au sein du conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, en raison du renouvellement de la composition de ce conseil.

La commission des affaires sociales a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. André Rabi-neau.

Cette candidature a été affichée et sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, dans le délai d'une heure.

7

REPRÉSENTATION À DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe le Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement demande au Sénat de procéder à la désignation :

- d'un de ses membres pour le représenter au sein de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture ;
- d'un de ses membres pour le représenter au sein du conseil supérieur de la coopération ;
- d'un de ses membres pour le représenter au sein du conseil d'administration du centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts ;
- d'un de ses membres en vue de le représenter au sein du haut conseil du secteur public.

J'invite la commission des affaires culturelles à présenter une candidature pour le premier organisme et la commission des affaires sociales à présenter des candidatures pour les deuxième, troisième et quatrième organismes.

La nomination des représentants du Sénat à ces organismes extraparlamentaires aura lieu ultérieurement, dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

8

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une communication en date du 4 juillet 1988, relative à la consultation du congrès du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances sur le projet de loi relatif à l'administration de la Nouvelle-Calédonie.

Acte est donné de cette communication.

Ces documents ont été transmis à la commission compétente.

9

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au prélèvement sur certains revenus au profit de la sécurité sociale et à l'aug-

mentation de la retenue pour pension des fonctionnaires (n° 309), dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

(**M. Pierre-Christian Taittinger** remplace **M. Alain Poher** au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

10

PRÉLÈVEMENT AU PROFIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET RETENUE POUR PENSION DES FONCTIONNAIRES

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (N° 309, 1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au prélèvement sur certains revenus au profit de la sécurité sociale et à l'augmentation de la retenue pour pension des fonctionnaires. (Rapport n° 313 ; avis n° 314.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au moment où j'interviens pour la première fois devant la Haute Assemblée dans un débat parlementaire, je tiens à vous dire combien, en tant qu'ancien président de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale sous la septième législature, je garde un attachement profond à votre institution et à la qualité de ses travaux.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire aux membres de l'Assemblée nationale, je vous confirme que je serai, conformément aux directives du Premier ministre, un membre du Gouvernement particulièrement vigilant, pour que nos rapports soient fondés sur une volonté commune d'avancer du même pas et dans la concertation la plus grande.

M. Charles Bonifay. Très bien !

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. Le débat qui nous réunit ce jour est relatif à la reconduction des mesures de financement de la sécurité sociale prises par le gouvernement précédent, voilà maintenant un an.

Celles-ci sont, en effet, venues à expiration le 30 juin, sans que les mesures de fond permettant d'assurer cette année l'équilibre financier de notre système de protection sociale aient été prises.

Je rappelle que les dispositions adoptées il y a maintenant un an devaient permettre de maintenir le régime général en situation d'équilibre pour le court terme. Il s'agissait, selon M. Séguin, d'un relais pour la réflexion, dans l'attente des conclusions des états généraux de la sécurité sociale et du rapport du comité des sages, ainsi que de l'avis du Conseil économique et social.

Les conclusions du comité des sages ont été rendues le 20 octobre 1987. Le Conseil économique et social, saisi le 8 février 1988, ne rendra son avis que dans la deuxième quinzaine de septembre.

Le Gouvernement s'est trouvé confronté, dès son arrivée, à la question du financement de la sécurité sociale pour le second semestre de 1988. Il a donc décidé, le 24 mai dernier, de reconduire l'ensemble des dispositions qui avaient été arrêtées il y a maintenant un an.

Quelle est, en effet, la situation des comptes de la sécurité sociale ?

La commission des comptes de la sécurité sociale se réunira le 12 juillet prochain. Son secrétaire général vient d'être saisi des comptes établis par les administrations compétentes.

Je ne veux pas anticiper sur les conclusions de cette commission des comptes de la sécurité sociale, aux travaux de laquelle, d'ailleurs, vos représentants participent ; vous en aurez donc connaissance.

Sur un sujet aussi sensible et parfois aussi incertain, compte tenu des difficultés de la prévision en ce domaine, je tiens, en effet, à la plus grande clarté et à la plus grande transparence des chiffres. C'est pourquoi je confirme que j'attacherai du prix et je veillerai personnellement à ce que l'indépendance de cette commission des comptes de la sécurité sociale et de son secrétaire général soit en tout temps garantie.

Néanmoins, il me paraît indispensable, pour la clarté de nos débats, de vous transmettre les principaux chiffres qui justifient les mesures que nous vous proposons.

La commission des comptes de décembre 1987 faisait état, pour le régime général, d'un résultat négatif prévisionnel de 4,2 milliards de francs pour 1987 et de 19,2 milliards de francs pour 1988, imputable au déséquilibre structurel de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

En fait, selon les informations aujourd'hui disponibles, l'exercice 1987 serait équilibré à moins de 1 milliard de francs environ. Néanmoins, le résultat négatif de l'assurance vieillesse se situerait aux alentours de 10,2 milliards de francs.

En 1988, le besoin de financement prévisionnel de l'exercice s'établirait à 17,2 milliards de francs ; la branche « maladie et accidents du travail » enregistrerait un déficit de 1,3 milliard de francs et la C.N.A.F. dégagerait un excédent de 1,3 milliard de francs ; le déficit de l'assurance vieillesse se creuserait, pour atteindre 19,9 milliards de francs. Ces chiffres sont le résultat de tendances contraires.

D'une part, les encaissements supplémentaires de cotisations ont été plus élevés que prévus : à hauteur de 2 milliards de francs en 1987 et de 10 milliards de francs en 1988. D'autre part, les dépenses de gestion administrative ont été mieux maîtrisées que prévu par les gestionnaires des caisses - je crois que l'on ne peut que s'en féliciter et rendre ici hommage à ces derniers.

De même, les dépenses d'action sanitaire et sociale, par rapport aux prévisions pour l'exercice 1987, sont moindres. Enfin, les effets de l'abaissement de l'âge de la retraite, qui étaient jusqu'à présent importants, s'estompent. Les évolutions en volume des pensions seront, certes, encore importantes, mais néanmoins plus faibles que les années précédentes.

En sens contraire, les prestations familiales, et surtout les prestations maladie en médecine de ville, évoluent plus rapidement que prévu ; on constate une dérive des dépenses maladies de 5,7 milliards de francs par rapport à la prévision de décembre, qui n'intégrait pas les revalorisations tarifaires de la fin de l'année dernière. Les évolutions en volume constatées se maintiennent toutefois à un rythme élevé.

Au total, le solde de trésorerie de l'A.C.O.S.S. - agence centrale des organismes de sécurité sociale - devrait être, à législation inchangée, de 7,8 milliards de francs au 31 décembre et le plafond des avances consenties par la Caisse des dépôts et consignations serait dépassé à plusieurs reprises au cours du quatrième trimestre de cette année.

Des mesures conservatoires sont donc nécessaires pour éviter toute rupture ou tout décalage dans le paiement des prestations.

Elles sont surtout indispensables pour travailler dans la sérénité et la concertation aux mesures à prendre pour répondre aux problèmes de financement en 1989 et ne pas perturber inutilement l'environnement actuel.

On peut estimer, en effet, de façon sans doute encore approximative, le besoin de financement du régime général pour 1989 à près de 33 milliards de francs, si les mesures que nous vous proposons sont retenues.

Cela ne représente, en définitive, que moins de 5 p. 100 de l'ensemble des dépenses du régime général. Mais l'essentiel de ce besoin, je le répète, provient de la branche vieillesse de

ce régime. Il représente 14 p. 100 des dépenses de cette branche, dont la charge s'alourdit de 10 milliards de francs chaque année.

Au plan financier, ce problème constitue l'enjeu majeur des prochaines années.

J'attends de la commission des comptes du 12 juillet prochain des précisions sur ces prévisions et sur les hypothèses qui les sous-tendent.

Les mesures que nous vous proposons en conséquence reprennent à l'identique les dispositions que vous avez approuvées l'année dernière.

Cette prorogation vous est demandée dans l'attente de mesures de fond, sur lesquelles le Gouvernement auquel j'appartiens ne pouvait se prononcer dans des délais aussi courts ; il a été en effet jugé préférable de ne pas modifier la situation actuelle.

Cette prorogation s'appliquera jusqu'au 31 décembre 1989. J'avais souhaité, à l'Assemblée nationale, qu'elle puisse s'appliquer au-delà de cette date, afin de procéder à la concertation avec l'ensemble des interlocuteurs concernés dans des conditions de sérénité maximale.

Les mesures qui vous avaient été proposées l'année dernière l'avaient été pour un an, afin de permettre concertation et débat. Manifestement, ce délai n'a pas été suffisant.

L'Assemblée nationale a souhaité fixer la limite au 31 décembre 1989. Dans un souci de conciliation, j'ai accepté cette proposition. J'essaierai, naturellement, d'utiliser ce temps au mieux, afin d'aboutir au moins à une approche de mise en place de mesures plus pérennes.

Je rappelle rapidement les mesures essentielles qui vous sont proposées.

Les articles 1^{er} et 2 du projet prorogent le prélèvement de 1 p. 100 sur les revenus du capital destiné à la C.N.A.V.T.S., caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

De la même manière, l'article 3 reconduit l'augmentation de la cotisation d'assurance vieillesse des fonctionnaires de 0,2 p. 100.

Ces mesures de nature législative accompagnent les dispositions d'ordre réglementaire déjà prises, qui reconduisent les majorations de 0,4 p. 100 de la cotisation d'assurance maladie et de 0,2 p. 100 de la cotisation d'assurance vieillesse qui s'appliquent à l'ensemble des régimes de sécurité sociale.

J'ai dû prendre ces mesures réglementaires avant de saisir le Parlement du volet législatif. A votre rapporteur, qui s'interrogeait sur ces mesures, j'ai répondu que j'étais prêt à signer les textes réglementaires qui permettront d'ajuster la situation des autres assurés avec les dispositions législatives que nous examinons aujourd'hui à l'égard des fonctionnaires. Il s'agit là d'une bonne manière d'aborder avec l'ensemble des partenaires, dans un souci d'équilibre et d'équité, les conversations que nous aurons dans les prochains mois.

Ainsi est exprimé le choix de la solidarité qui a été fait par le Gouvernement et est illustrée sa volonté de partager entre tous les Français les efforts nécessaires pour maintenir le système de protection sociale.

Ces mesures devraient assurer des ressources supplémentaires à l'ensemble des régimes de l'ordre de 7 milliards de francs en 1988 et de 16 milliards de francs en 1989.

Pour le seul régime général, l'apport sera respectivement de 6,4 milliards de francs et de 13,6 milliards de francs, ce qui ramènerait le besoin de financement en 1988 à moins de 11 milliards de francs. Mais j'insiste bien sur le fait que nous n'avons pas couvert l'ensemble de l'année 1989 et qu'un débat aura lieu dans les prochains mois.

Enfin, l'article 4 du projet de loi prévoit de réduire au taux super réduit le taux de T.V.A. applicable aux boissons non alcoolisées.

Cette mesure est justifiée par un objectif de santé publique et d'équilibre des comptes de la sécurité sociale. Celui-ci conduit à décourager l'usage immodéré de l'alcool, comme nous avons veillé à réduire l'usage immodéré du tabac. Chacun sait en effet qu'au-delà d'une consommation raisonnable de ces produits la santé est mise en cause.

Les relèvements successifs du prix du tabac, dont le dernier est intervenu le 1^{er} juillet, permettent d'encourager un infléchissement des comportements. L'accroissement du différentiel de prix entre les boissons alcoolisées et les boissons sans alcool s'inscrit dans la même logique.

Le Gouvernement souhaite que cette mesure soit appliquée le plus rapidement possible afin que les consommateurs puissent en profiter pleinement au cours de l'été et vous propose donc d'en fixer la date d'application au lendemain de la clôture de la présente session.

Je rappellerai enfin que le débat de ce jour ne peut avoir en effet pour objet d'anticiper les décisions de fond engageant le long terme qui seront à prendre dès lors que le Conseil économique et social aura rendu son avis. Vous le comprendrez parfaitement.

Conformément aux orientations énoncées par M. le Premier ministre, j'accorderai la plus grande attention à ce que nous diront les partenaires sociaux sur la manière d'asseoir de façon durable le développement de notre système de protection sociale et l'équilibre des comptes.

La sécurité sociale est un sujet qui tient à cœur aux Français et, dans ce domaine comme dans les autres, nous voulons donner aux aspirations qui émanent de la société l'occasion de s'exprimer et si possible de s'harmoniser.

Je m'y emploierai activement.

De la même manière, comme je le disais au tout début de mon intervention, je veillerai à ce que le Parlement, en particulier grâce aux travaux de ses commissions, de la commission des affaires sociales comme de la commission des finances, soit associé comme il se doit aux réflexions préparatoires aux décisions que nous aurons à prendre ensemble.

Je profiterai de l'occasion pour vous « lancer un appel ». Nous avons l'habitude d'avoir un débat sur la manière dont le Parlement pourrait être associé au contrôle ou, tout au moins, au regard porté sur les comptes de la sécurité sociale.

Manifestement, les formules qui ont été trouvées jusqu'à maintenant n'ont donné satisfaction à personne.

Je serai très ouvert, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, lors de la recherche d'une formule permettant de mettre en œuvre cette volonté d'un droit de regard du Parlement sur les comptes de la sécurité sociale.

J'attire bien votre attention sur le fait que cela ne sera ni simple ni facile. De nombreux partenaires, à commencer par les partenaires sociaux, puisqu'ils gèrent les institutions sociales, demandent, à juste titre, à avoir un droit de regard.

Compte tenu de l'importance de la protection sociale, conformément à une orientation qui avait été indiquée par le rapport des sages, je souhaite que nous puissions rechercher une méthode de travail. Puisque c'est notre première rencontre, je me suis permis de vous lancer cet appel afin que nous puissions par l'intermédiaire de vos commissions avancer sur ce sujet.

Je voudrais en outre profiter de l'occasion qui m'est donnée pour vous préciser les orientations que le Gouvernement a souhaité prendre en ce qui concerne le plan de rationalisation des dépenses d'assurance maladie, orientations qui avaient été prises au cours des mois précédents. A l'Assemblée nationale, la semaine dernière, je m'étais abstenu de donner des précisions, car je devais rencontrer le président de la caisse nationale d'assurance maladie. La caisse est actuellement saisie et aura l'occasion d'en délibérer lors de son conseil le 11 juillet prochain.

En effet, le Gouvernement a souhaité redéfinir les conditions d'accès à l'exonération au titre de la maladie hors liste, c'est-à-dire la trentième et unième maladie. Cette redéfinition devrait ainsi permettre aux malades souffrant de plusieurs maladies simultanément - je pense notamment aux personnes âgées - de bénéficier d'une prise en charge complète des soins liés à leur affection.

De la même manière, le souci d'assurer en toute équité aux grands malades les soins qu'ils requièrent m'a conduit à proposer que les médicaments normalement remboursés à 40 p. 100 soient pris en charge à 100 p. 100, dès lors qu'ils concourent au traitement de l'affection de longue durée.

Ces mesures entraîneront un surcoût de dépenses d'un peu moins de 2 milliards de francs. S'il nous faut gérer notre système de protection sociale avec toute la rigueur, la responsabilité et le sens de la solidarité qui s'imposent, il nous faut aussi - je sais que vous partagez ce souci - veiller à ce que ne soient pas pénalisées les personnes les plus défavorisées, notamment celles qui sont dans une situation de plus grande fragilité. C'est ce que nous avons recherché en proposant ces modifications au plan de rationalisation des dépenses d'assurance maladie.

Je voudrais conclure mon propos en vous donnant quelques orientations sur la manière dont je souhaite aborder l'ensemble de notre politique de protection sociale au regard de la santé.

Il est, en effet, important que nous soyons attentifs à l'équilibre des comptes en prenant en considération, d'une part, les prélèvements supportables pour notre économie et, d'autre part, la maîtrise des dépenses.

Ces équilibres impliqueront que soit améliorée la productivité de notre système de santé.

Je veux seulement évoquer devant vous quelques perspectives d'évolution.

Il est important que nous puissions recentrer l'hôpital sur sa fonction technique et développer les alternatives à l'hospitalisation. Ce sont des objectifs qui ont été souvent cités. Je souhaite à cet égard que les obstacles juridiques n'empêchent pas les progrès nécessaires.

Pour améliorer la connaissance de l'activité réelle des établissements, je sais que les expériences de P.M.S.I. - programmes de médicalisation du système d'information - nous ouvrent des voies d'avenir pour la modernisation des techniques de gestion et pour le développement d'un langage commun entre gestionnaires et soignants.

Je suis en mesure de vous indiquer que j'ai obtenu l'accord des syndicats de l'hospitalisation privée. Ainsi nous pourrions engager des expériences de mise en place de P.M.S.I., y compris dans des établissements d'hospitalisation privée, afin que nous puissions progressivement disposer des éléments de comparaison nécessaires.

Il est, à mon avis, indispensable que soient améliorées les techniques d'évaluation des coûts et de l'efficacité des pratiques médicales.

J'ai là aussi la satisfaction d'avoir pu constater combien les différents acteurs, y compris les syndicats médicaux, sont ouverts au problème de l'évaluation. Je leur ai dit moi-même que, depuis deux ans, bien que j'ai eu peu de contacts avec eux, j'avais senti une évolution dans la manière d'aborder le problème de l'évaluation. Il nous appartiendra de mener ensemble les expérimentations à ce sujet.

Enfin, si je viens d'évoquer rapidement quelques orientations en matière de santé, je voudrais surtout rappeler que l'assurance vieillesse souffre d'un déséquilibre structurel.

Le principe de la répartition, qui régit actuellement le fonctionnement des régimes de retraite, et qui est la marque la plus nette de solidarité entre générations, ne saurait être remis en question. Au-delà de ce principe, demeure le problème de l'accroissement mécanique des dépenses de la branche. Il va falloir l'examiner attentivement.

Ce qui est en cause aujourd'hui, c'est l'arrivée à maturité de nos régimes de retraite. J'attends beaucoup des réflexions des partenaires sociaux sur ce sujet.

Quelles que soient les solutions retenues, elles ne pourront ignorer le principe d'une France solidaire, le souci de ne laisser personne à la traîne et la volonté de ne pas laisser se développer une protection sociale à deux vitesses, où seuls les plus favorisés pourraient profiter des mécanismes de notre sécurité sociale, tandis que les plus pauvres, les plus démunis, seraient rejetés dans le ghetto de l'assistance.

Je souhaite que ce débat sur la protection sociale à deux vitesses ne soit pas détourné de son objet, car c'est sans doute le problème le plus urgent à traiter en matière de vieillesse. Il existe en effet dans ce domaine de grands risques de voir s'instaurer une protection sociale à deux vitesses. C'est pourquoi je serai particulièrement attentif au fait que nous n'allions pas dans une telle direction.

Mesdames, messieurs les sénateurs, cette séance, vous le savez, n'est que le préliminaire à d'autres débats de fond, lorsque viendra le moment de prendre des décisions qui engageront l'avenir, qui seront aptes à résoudre durablement - du moins je l'espère - les problèmes de financement de la sécurité sociale. Nous aurons alors l'occasion de nous rencontrer. Cette issue ne sera véritablement possible que si elle a été précédée d'une large concertation avec tous les partenaires concernés.

Je ne doute pas que votre assemblée apportera une contribution toute particulière à la réflexion et aux propositions que j'attends de tous. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de l'union centriste.*)

M. le président. Monsieur le ministre, je vous remercie des propos que vous avez tenus à l'égard du Sénat, en particulier quant à la qualité de ses travaux. Nous y avons tous été très sensibles.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Oudin, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Nous savons que le souhait de tous les Français est de préserver notre système de protection sociale, qui est certainement l'un des plus développés du monde et qui arrive à concilier tout à la fois la liberté avec la plus large couverture des risques.

C'est un ensemble qui s'est progressivement construit depuis 1946. Les étapes décisives ont été franchies de 1958 à 1978, c'est-à-dire à l'époque de notre plus forte croissance économique à travers une série de mesures qui ont permis tout à la fois d'intégrer la quasi-totalité de nos compatriotes dans un système de protection sociale, d'élargir les prestations et d'améliorer le niveau général de protection.

L'an dernier à la même époque, nous examinions le onzième plan d'urgence pour tenter l'impossible équilibre financier de la sécurité sociale. Nous le faisons alors dans des conditions différentes, puisque les états généraux de la sécurité sociale venaient de débiter.

Aujourd'hui, il nous est demandé non pas de nous reconstruire sur un nouveau plan d'urgence, mais seulement de reconduire, pour une période déterminée, certains prélèvements exceptionnels que le Parlement avait votés en 1987 pour une période limitée à douze mois.

Avant de traiter dans le détail les articles du projet de loi, je crois nécessaire de rappeler brièvement le cadre dans lequel évolue notre régime de protection sociale. Je vous renvoie d'ailleurs à mon rapport écrit, qui développe beaucoup plus largement l'ensemble de ce problème.

L'environnement général de notre régime de sécurité sociale se caractérise essentiellement par un déséquilibre structurel qui est dû à trois facteurs.

D'abord, les dépenses augmentent selon une logique autonome liée à la pression des besoins, alors que les recettes reposent sur des revenus professionnels dont la progression dépend avant tout de la croissance économique. Par ailleurs, le déséquilibre entre actifs et inactifs ne fait que s'aggraver, ce qui a, à l'évidence, des répercussions sur l'équilibre financier.

En ce qui concerne les dépenses, je rappellerai quelques éléments. La part des prestations sociales dans le produit intérieur brut ne fait qu'augmenter, et ce, de façon considérable, jugez-en : en 1960, 12,2 p. 100 ; en 1970, 16,6 p. 100 ; en 1980, 23 p. 100 et, en 1985, 25,8 p. 100.

Quant à la part de la consommation médicale dans la consommation totale des ménages, elle connaît également une croissance considérable : en 1950, 4,5 p. 100 du budget des ménages sont consacrés à la consommation médicale ; cette part était déjà de 13,5 p. 100 en 1985, soit près d'un triplement. Le taux annuel de croissance de ces mêmes dépenses serait, d'après une estimation dont nous disposons, de 3,6 p. 100 par an de 1973 à 1979 et de 5,5 p. 100 de 1979 à 1985.

Ainsi, en l'an 2000, la part de la consommation médicale dans le budget des ménages atteindra une proportion d'environ 20 p. 100 - contre, je le rappelle, 4,5 p. 100 en 1950. Le vieillissement de la population est, bien entendu, un facteur important d'augmentation de cette consommation.

Le second facteur structurel de déséquilibre est la progression des recettes car le système de sécurité sociale est organisé sur une base professionnelle. Nos recettes proviennent essentiellement de cotisations assises sur les revenus du travail et sont donc particulièrement sensibles à la conjoncture économique et au chômage. Nous savons que 100 000 chômeurs qui bénéficient de prestations sans acquitter de cotisations coûtent environ 4 milliards de francs à notre régime de sécurité sociale.

Le troisième grand facteur de déséquilibre à terme est la dégradation du rapport entre actifs et inactifs, entre le nombre de ceux qui acquittent des cotisations et le nombre de ceux qui perçoivent des prestations. Parmi ces facteurs de dégradation, je citerai, sans que cette liste soit exhaustive, la

diminution de la natalité et le vieillissement de la population - rappelez-vous qu'il y aura 12 millions de personnes âgées de plus de soixante ans en l'an 2000, soit 20,8 p. 100 de la population totale - l'entrée plus tardive des jeunes dans la vie active du fait de la prolongation de la scolarité et, enfin, le facteur chômage qui retire près de 10 p. 100 de notre population active cotisante.

Si l'on prend le seul rapport actifs sur retraités, c'est-à-dire la catégorie des vingt-soixante ans rapportée à la catégorie des plus de soixante ans, le rapport ne fait que se dégrader. Selon les chiffres que je vous indique, ce rapport était de 3,19 p. 100 en 1955, de 2,91 p. 100 en 1985, et il sera de 2,65 p. 100 en l'an 2005.

Ces conditions d'ensemble expliquent donc les onze plans d'urgence qui se sont succédé de décembre 1975, donc après le premier choc pétrolier, à juillet 1987.

Tous les gouvernements ont donc été à la recherche d'un équilibre introuvable qui traduit la crise profonde que connaît notre système de protection sociale.

Tous les plans d'urgence ont d'ailleurs tenté de limiter l'évolution de certaines prestations avec, par exemple, l'institution du ticket modérateur, la création du forfait hospitalier, la mise en place du budget global dans les hôpitaux et la modulation du taux de remboursement de certains médicaments.

Monsieur le ministre, j'ai entendu avec intérêt votre souhait de voir s'améliorer la productivité de notre système de santé. Vous avez raison de parler de la sorte car il y a certainement là un gisement de recettes considérable. En ce qui concerne les recettes, il a été nécessaire, dans ces plans d'urgence, de faire un appel accru aux cotisants et, plus récemment, aux contribuables. A plusieurs reprises, il a ainsi été décidé de majorer les taux de cotisation, de dé plafonner ces mêmes cotisations, d'accroître les taxes fiscales affectées, de créer une contribution sociale assise sur les revenus.

Le problème des financements n'en a pas été résolu pour autant, mais les prélèvements sociaux et obligatoires se sont aggravés d'autant.

Compte tenu des contraintes déjà exposées entre les dépenses accrues et une assiette de cotisations qui augmentait moins vite, l'ajustement n'a donc pu s'établir que par un accroissement des prélèvements sociaux.

En pourcentage du produit intérieur brut, les prélèvements sociaux sont passés, si l'on ne se réfère qu'aux dernières années, de 17,6 p. 100 en 1979 à 20,2 p. 100 en 1984. La part des cotisations sociales dans le produit intérieur brut a augmenté, de 1970 à 1973, de 3,8 points et, de 1974 à 1983, de 5,6 points, l'accélération de ces augmentations résultant largement de la crise économique que nous avons traversée pendant cette période.

L'ensemble des prélèvements obligatoires a donc connu une très forte progression. En France, en 1985, nous avons le taux « record », si je puis dire, de 45,6 p. 100 de prélèvements obligatoires rapporté au produit intérieur brut alors que nos principaux partenaires européens, à structures démocratiques comparables - Belgique, Pays-Bas et Danemark exclus - sont à 37,5 p. 100 pour la République fédérale d'Allemagne, 38,1 p. 100 pour la Grande-Bretagne, 34,7 p. 100 pour l'Italie et 28,8 p. 100 pour l'Espagne. Les différences, vous le voyez, sont substantielles.

A l'évidence, les tendances profondes au déséquilibre de notre système de protection sociale doivent nous amener à une réflexion d'ensemble qui ne saurait être menée sans des consultations approfondies des partenaires sociaux - vous l'avez souligné, monsieur le ministre, et nous ne pouvons que partager votre point de vue - et sans un large débat au sein de la population et, bien entendu, au Parlement. C'était dans cette voie que s'était engagé le gouvernement précédent qui, pour préparer cette consultation, avait créé, je le rappelle, le comité des sages, ainsi que deux groupes de travail, l'un présidé par M. Pierre Schopflin et chargé de l'évaluation et de la sauvegarde de l'assurance vieillesse, l'autre chargé de l'évaluation des mécanismes de compensation entre régimes de sécurité sociale.

En outre, par un décret du 23 juin 1987, il a réformé la commission des comptes de la sécurité sociale dont la composition a été élargie, l'autonomie affirmée et le cadre d'action assoupli. Monsieur le ministre, nous avons noté avec satisfaction que vous entendiez poursuivre dans cette voie.

Cet effort de transparence a été complété, comme l'a souhaité le comité des sages, par le décret du 6 mai 1988 qui a consacré la séparation financière de chaque branche du régime général de la sécurité sociale, tout en maintenant l'unité de gestion de trésorerie au sein de l'organisme central, de l'A.C.O.S.S., l'agence centrale des organismes de sécurité sociale. De ce fait, chaque branche devra désormais s'équilibrer par ses propres ressources.

Prenant à nouveau en considération les recommandations du comité des sages, le Parlement a voté la loi du 5 janvier 1988 relative à la sécurité sociale. Parmi les dispositions adoptées, rappelons, toujours sans que la liste soit exhaustive, l'institution d'un mécanisme de retraite progressive, la création d'un dispositif d'incitation à la cessation d'activité des médecins, l'institution d'un fonds national de prévention, la définition d'un véritable statut social de la mère de famille ainsi que la création d'une mission d'aide à l'innovation et à la gestion hospitalière.

Entre-temps, les états généraux ont été lancés pour consulter les Françaises et Français sur la base des premières recommandations formulées par le comité des sages. Jamais une consultation d'une aussi grande envergure n'avait été menée à bien sur un tel sujet dans notre pays.

Actuellement, comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, le comité économique et social est saisi de ce dossier et devrait remettre son rapport au mois de septembre. Nous espérons, bien entendu, que ce processus sera poursuivi et que le Parlement pourra débattre, dès l'an prochain, de l'ensemble du problème de l'équilibre financier de la sécurité sociale. C'est en tout cas le vœu qu'émet la commission des finances du Sénat.

Un tel débat sera d'ailleurs rendu inévitable par le nouveau déséquilibre qui apparaît dans les comptes de la sécurité sociale. Monsieur le ministre, le Gouvernement est-il prêt à l'engager dans un an, devant le Parlement ?

Pour l'instant, l'exercice 1987 s'est soldé par un quasi-équilibre résultant de l'application des mesures prises et de l'augmentation du rendement des cotisations. Je ne citerai que brièvement les chiffres car M. le ministre les a rappelés assez longuement.

En revanche, pour 1988, nous constatons l'apparition d'un nouveau déséquilibre qui devrait s'établir à environ 15 milliards de francs avant la reconduction des mesures d'urgence et à 6 à 7 milliards de francs après leur adoption.

Je note également que c'est un niveau compatible avec les réserves actuelles du régime général, qui s'élèvent à environ 10 milliards de francs. Toutefois, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, la commission des comptes de la sécurité sociale ne se réunira que le mardi 12 juillet 1988 et nous disposerons à ce moment-là de chiffres plus précis.

Pour 1989, les prévisions actuelles s'établissent à un déficit d'environ 33 milliards de francs compte tenu de l'impact des mesures d'urgence qui seront adoptées.

Il est donc évident qu'un nouveau plan de financement sera indispensable pour équilibrer la sécurité sociale, d'où l'intérêt du débat que j'ai évoqué voilà un instant.

La commission des finances, lors de son examen du projet de loi ce matin, a donné son accord sur les dispositions du texte tel qu'il a été transmis au Sénat après son adoption par l'Assemblée nationale.

Comme je l'ai déjà précisé, elle a souhaité que le Gouvernement poursuive l'effort de réflexion engagé par le gouvernement précédent pour aboutir à des mesures permettant d'atteindre une équilibre financier durable de la sécurité sociale.

Les douze dernières années ont bien montré que les mesures à prendre concerneront à la fois les dépenses, dont il convient de modérer la progression, et les recettes, qui ne doivent toutefois pas aboutir à une nouvelle aggravation du taux global des prélèvements sociaux et des prélèvements obligatoires.

Comme chacun le sait bien, il y va de l'avenir et de la compétitivité de notre économie, dans un contexte ouvert et concurrentiel.

Mais la commission des finances a également souhaité attirer l'attention du Gouvernement sur les points suivants : premièrement, en 1987, la loi que nous avons votée majorait pour une période de douze mois s'achevant le 30 juin 1988 le taux de la retenue pour pension applicable aux fonctionnaires. Cette majoration était de 0,2 point.

Dans le même temps et dans un souci d'harmonisation, le Gouvernement majorait par décret de 0,4 point le taux des cotisations assurance maladie et de 0,2 point les cotisations vieillesse des salariés du régime général.

Le délai de validité du prélèvement de 1 p. 100 sur certains revenus du capital financier et immobilier était également fixé au 30 juin 1988.

Or, actuellement vous nous l'avez dit, mais je souhaiterais que vous puissiez à nouveau le confirmer - si ce projet de loi qui nous est soumis propose de reconduire les dispositions législatives pour dix-huit mois, soit jusqu'au 31 décembre 1989, en revanche, le décret du 22 juin 1988 a pérennisé les majorations pour le régime général. Il y a discordance entre la volonté du législateur et le contenu du décret.

Votre commission des finances souhaite donc que le Gouvernement modifie les dispositions du décret du 22 juin 1988 dans ce sens, c'est-à-dire en limitant la date d'application au 31 décembre 1989.

Deuxièmement, votre commission des finances souhaite connaître la position du Gouvernement sur trois points.

Premier point : à la fin de 1987, le Gouvernement s'était engagé à relever progressivement le prix du tabac et à affecter le produit de cette hausse au financement du régime général. Une première étape a donc été franchie en avril dernier : le prix du tabac a, en effet, été majoré de 10 p. 100, générant ainsi une recette de 2,1 milliards de francs au profit de la sécurité sociale. L'actuel Gouvernement envisage-t-il de poursuivre dans cette voie, et à quelle échéance ?

Deuxième point : parallèlement, il est certain que l'alcoolisme reste un fléau de notre société, vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, et nous en sommes tous conscients. Le présent projet de loi comporte donc, dans son article 4, une disposition visant à réduire de manière significative le taux de la T.V.A. applicable aux boissons non alcoolisées. Ainsi, l'écart de prix relatif avec les boissons contenant de l'alcool sera accentué. Toutefois, dès lors que l'échéance européenne nous donne une marge de manœuvre dans le domaine de la fiscalité des alcools, ne serait-il pas opportun de majorer la vignette « alcool », créée en 1983 et dont le produit, versé au régime général, a apporté 1,9 milliard de francs en 1986 ? Son taux, je le rappelle, n'a pas varié depuis sa création.

Troisième point : le gouvernement précédent s'était engagé sur la voie d'une baisse des taux de T.V.A. pour les médicaments, mais également pour certains appareils nécessaires aux handicapés. Toutefois, il est notoire que de nombreux efforts restent à accomplir en ce domaine. Or une diminution du prix de ces produits, même minime, allège d'autant les dépenses d'assurance maladie.

Là encore, nous souhaiterions connaître la position du Gouvernement.

Enfin, votre rapporteur attache une importance particulière à la politique conduite en matière de prix des médicaments. Il est en effet regrettable que ces prix restent bloqués, limitant ainsi les capacités de recherche et d'innovation de l'industrie pharmaceutique française. (*Murmures sur les travées communistes.*)

Un retour à une plus grande liberté permettrait certainement d'activer la concurrence entre les grands producteurs, au plus grand bénéfice de la recherche médicale. Il faut savoir que notre recherche pharmaceutique décline et que, ce qui coûte cher, c'est finalement la maladie que l'on n'arrive pas à guérir.

Vous avez parlé, monsieur le ministre, du contrôle des comptes de la sécurité sociale et de votre désir d'y associer le Parlement. La commission des finances unanime souhaitera certainement réfléchir avec vous sur ce problème.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Jacques Oudin, rapporteur. En conclusion, je souhaiterais rendre un hommage à l'action qui a été engagée par le gouvernement précédent pour entamer une réflexion aussi large et approfondie que possible sur les structures et le devenir de notre régime de protection sociale.

Si nous voulons le préserver, il faut que nous puissions aboutir à un équilibre financier sain et durable en renonçant par avance à la voie de la facilité qui consisterait à ne penser qu'en termes d'augmentation de cotisations et de fiscalité.

Je souhaite, monsieur le ministre, que le Gouvernement puisse poursuivre son action dans cette voie et que nous puissions à nouveau débattre, au printemps 1989, de l'avenir financier de notre système de protection sociale. (*Applaudissement sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Charles Descours, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, conformément à une tradition déjà bien établie, la commission des affaires sociales du Sénat a souhaité émettre un avis sur ce projet de loi, non pour en examiner le dispositif dans le détail, mais pour le replacer dans la perspective de l'évolution de notre législation et, surtout, de nos finances sociales. Les commissions des affaires sociales doivent débattre des problèmes de la sécurité sociale et je déplore qu'à l'Assemblée nationale cette commission n'ait pas examiné le projet de loi qui nous est présenté.

Il s'agit, vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, de proposer les mesures provisoires qui avaient été prises voilà tout juste un an. Ce texte pourrait donc paraître, à première vue, relativement mineur car il n'apporte finalement rien de nouveau et ne se distingue guère des plans de financement successifs adoptés par les précédents gouvernements.

Il me semble, cependant, que ce projet de loi intervient dans un environnement particulier. Le retour à la clarté des comptes et une large consultation des forces vives du pays ont permis aux Français de manifester leur attachement à notre système de protection sociale, mais aussi de prendre conscience des défis qu'il lui faudra affronter. Les conditions sont peut-être réunies aujourd'hui pour traiter les problèmes de fond de la sécurité sociale.

Ce projet de loi, il est vrai, comporte un objectif limité. Mais il doit être le prélude à une réforme de plus vaste ampleur dont nous aurons, il faut l'espérer, à débattre prochainement. C'est du moins dans cet esprit que la commission des affaires sociales a envisagé l'examen de ce texte.

Je souhaiterais, en premier lieu, évoquer la conjoncture financière dans laquelle intervient ce projet de loi et, tout d'abord, en appeler à la modestie de chacun : le caractère structurel du déficit de la sécurité sociale n'est plus contesté et la nécessité de dégager des ressources nouvelles s'impose à tous, quels que soient les gouvernements et les majorités. Nous en avons aujourd'hui la preuve, ce qui adoucit considérablement et *a posteriori* les critiques qui avaient été opposées l'année dernière sur un projet similaire.

Le premier point important à signaler est, me semble-t-il, le rétablissement des comptes du régime général en 1987. En l'absence de toute mesure nouvelle, le déficit aurait dû avoisiner 40 milliards de francs. Or, d'après les derniers chiffres disponibles, il se limitera à 1 milliard de francs, trois branches sur quatre étant excédentaires.

On pourrait s'étonner de cet écart entre prévision et réalisation - il y a, certes, dans toute prévision une marge d'erreur inévitable - mais, en l'occurrence, la reprise de l'activité économique au cours de l'année 1987 et l'augmentation de la masse salariale ont entraîné un meilleur encaissement des cotisations ; cependant, le bon résultat de 1987 était essentiellement dû à l'effort de financement et d'économie réalisé en 1986 et 1987. Les chiffres ne laissent aucun doute à ce sujet.

Cet effort s'est accompli en trois étapes, que je rappelle brièvement : durant l'été 1986, avec l'institution d'une contribution de 0,4 p. 100 sur le revenu et un premier relèvement de 0,7 point des cotisations vieillesse ; à l'automne 1986, avec la mise en œuvre du plan Séguin de rationalisation de l'assurance maladie qui a révisé les modalités du remboursement à 100 p. 100 ; en juillet 1987, enfin, par la mise en œuvre des mesures d'urgence qu'il nous est proposé de reconduire aujourd'hui : prélèvement de 1 p. 100 sur le revenu du capital, relèvement des cotisations de 0,2 point pour la vieillesse et de 0,4 point pour la maladie.

Pour la seule année 1987, vous l'avez dit, monsieur le ministre, l'ensemble des mesures prises sous la précédente législature a rapporté plus de 32 milliards de francs, ce qui explique en grande partie le quasi-équilibre enregistré au cours de l'exercice comptable.

Je l'ai indiqué tout à l'heure, trois branches sur quatre ont été excédentaires, le résultat le plus notable ayant été obtenu pour la branche maladie, avec un freinage des dépenses sans précédent. Outre un effet mécanique sur les dépenses de soins, le plan Séguin a provoqué un impact psychologique certain en sensibilisant les assurés, les prescripteurs et les gestionnaires des caisses. Il leur a procuré près de 10 milliards de francs d'économies en 1987.

Vous nous avez annoncé, monsieur le ministre, que le Gouvernement s'apprêtait à corriger ce plan et vous nous avez donné sur ce point des précisions et des explications. Au moment où le Parlement décide d'affecter des ressources supplémentaires à la sécurité sociale, il est normal qu'il soit informé des décisions réglementaires envisagées par le Gouvernement lorsque celles-ci ont des incidences financières. Nous y serons particulièrement attentifs.

Vous nous avez indiqué que ces retouches entraîneraient une charge de 2 milliards de francs. Je dois constater, monsieur le ministre, que l'essentiel du plan d'économie dit plan Séguin n'est pas remis en cause fondamentalement - 8 milliards de francs demeurent ! - ce qui prouve que vous n'en contestez pas le bien-fondé ; mais il importe d'agir en ce domaine avec une extrême prudence. Votre prédécesseur avait instauré un certain nombre de « filets de sécurité » qui permettent, dans certaines conditions, la prise en charge des soins, même lorsque la maladie ne figure pas sur la liste des trente affections de longue durée.

De même, les assurés aux revenus modestes pris en charge à 100 p. 100 pour une affection grave peuvent demander le remboursement intégral des médicaments à vignette bleue. Il est important que les mesures que vous prendrez, auxquelles nous sommes favorables si elles peuvent corriger certaines erreurs d'application et non de fond, ne déresponsabilisent pas les assurés sociaux et les médecins, comme l'avait fait le plan précédent.

Vous avez parlé, monsieur le ministre, de « productivité du système de santé ». C'est un terme qui aurait pu choquer voilà quelques années mais, compte tenu des dépenses entraînées, ce terme est adapté au système de santé que nous voulons préserver.

J'en viens maintenant aux perspectives pour 1988 en rappelant, encore une fois, toute la prudence qui doit être attachée aux prévisions alors que la commission des comptes de la sécurité sociale ne s'est pas encore réunie, ce qu'elle fera mardi prochain.

Les prévisions font apparaître un retour du déficit, principalement en raison de la dérive structurelle des dépenses de retraite. Je voudrais rappeler, à ce sujet, deux précisions qui ont leur importance. Tout d'abord, les mesures de financement décidées sous la précédente législature rapporteront en 1988 autant qu'en 1987, c'est-à-dire plus de 32 milliards de francs. L'effort ne s'est donc pas relâché. Ensuite, compte tenu de l'excédent de trésorerie disponible à la fin de 1987 et des possibilités d'avances de la Caisse des dépôts, le financement de l'année 1988 est d'ores et déjà garanti. C'est d'ailleurs ce que confirmait la commission des comptes de la sécurité sociale au début de l'année lorsqu'elle indiquait qu'il était possible « de gérer, à législation inchangée, dans des conditions normales, la trésorerie du régime général jusqu'au mois de décembre 1988 ». Je suis désolé de ne pas être d'accord avec vous sur ce point, monsieur le ministre, mais j'ai en main le rapport de la commission des comptes de 1987.

Il est donc clair qu'à aucun moment le gouvernement précédent n'a voulu laisser planer de risque sur le financement de l'année 1988, contrairement à ce qui a été dit ici ou là. Il est cependant évident - nous l'avons toujours souligné - que les financements seraient insuffisants pour aborder les prochaines années sans attendre les années 2000, comme on l'a parfois entendu. Si des mesures provisoires ont été prises, c'est pour permettre de couvrir les besoins immédiats sans engager définitivement l'avenir au moment où les partenaires sociaux, dans le cadre des états généraux convoqués par le précédent gouvernement puis de la saisine du Conseil économique et social par le Premier ministre d'alors, réfléchissent sur la mise en œuvre de réformes de structure et sur l'instauration de nouveaux modes de financement.

Ces mesures provisoires venant à expiration, il était normal que le Parlement se prononce sur leur prorogation. C'est l'objet du présent projet de loi dont je ne décrirai pas le dispositif, mon collègue le rapporteur de la commission des finances l'ayant fait avec beaucoup de clarté et de précision.

Je rappellerai simplement que l'ensemble du plan de financement rapportera au régime général 6,2 milliards de francs en 1988 et 13,6 milliards de francs en 1989.

Si l'on intègre ces résultats aux prévisions pour 1988, on aboutit tout de même à un déficit de 11 milliards de francs, qui pourrait être majoré si le Gouvernement modifiait le régime des remboursements à 100 p. 100. Compte tenu des réserves de trésorerie, cela signifie qu'il sera possible de terminer l'année 1988 sans recours excessif à des avances de la Caisse des dépôts.

Quant à l'année 1989, le chiffre de 33 milliards de francs de déficit a été évoqué par le Gouvernement. Il est donc certain que le plan de financement sera insuffisant et qu'il faudra recourir à de nouvelles mesures.

Comme la commission des finances, la commission des affaires sociales du Sénat s'est posé le problème de la durée que l'on entend donner au plan de financement proposé. Dans le projet initial du Gouvernement, les mesures votées l'an passé, à titre provisoire, devaient être reconduites à titre définitif. Mais il nous a semblé qu'il n'était pas bon de prendre des mesures définitives alors que, par ailleurs, une réforme d'ensemble est en préparation.

L'an passé, nous avions approuvé des mesures conservatoires car elles permettaient de couvrir les besoins immédiats sans anticiper sur des solutions plus durables qui devaient résulter du processus des états généraux. Il nous a semblé que la même démarche devait être adoptée aujourd'hui.

De nombreuses voix ont plaidé en ce sens à l'Assemblée nationale et, lors du débat, vous avez accepté de modifier ce texte.

Le plan de financement couvrira ainsi le second semestre de 1988 et l'année 1989, puisque les mesures ne sont reconduites que pour dix-huit mois.

La durée du délai retenu n'est pas, semble-t-il, le point essentiel. Le Gouvernement sait que des mesures financières nouvelles devront intervenir rapidement. Mais il souhaite se ménager une période suffisante pour mener à son terme le processus de réforme engagé.

Ce qui est essentiel, aux yeux de la commission des affaires sociales, c'est que le principe de mesures provisoires soit retenu. Cela signifie qu'aucune décision définitive ne sera prise avant que soit traité devant le Parlement, à l'occasion d'un débat spécifique, le dossier du financement de la sécurité sociale.

Il est peut-être encore trop tôt pour évoquer les éléments de ce dossier, la phase de consultation, absolument nécessaire, n'étant pas achevée. Mais nous souhaitons connaître le plus tôt possible les grandes lignes de la position du Gouvernement.

La commission des affaires sociales estime, quant à elle, qu'il faudra lier toute institution d'un mode de financement nouveau à une indispensable réforme de l'assurance vieillesse, afin de l'adapter aux évolutions du nombre d'actifs et de retraités au cours des prochaines années.

La commission des affaires sociales insiste, comme la commission des finances, sur le fait que les mesures réglementaires prises par décret étaient pérennes, contrairement à celles qui nous sont proposées aujourd'hui. Vous nous avez cependant rassurés en nous disant que ces décrets seraient repris. Il est toutefois nécessaire que le grand débat sur la réforme de fond de la sécurité sociale ait lieu.

Nous devons pouvoir garantir notre protection sociale sans avoir à recourir à des retouches successives dictées par l'urgence mais impuissantes à résoudre durablement les difficultés financières.

Notre seule réticence au terme de dix-huit mois tenait à notre désir que soit engagé véritablement, au cours de la session d'automne 1989 ou avant, un débat de fond sur la sécurité sociale et que ce ne soit pas par quelques articles introduits dans la loi de finances qu'on aborde ce problème.

Je voudrais ajouter enfin un mot sur l'article 4 de ce projet de loi. Ainsi, même les sessions les plus courtes ont leur petit D.M.O.S. Si nous approuvons le fond de cet article tendant, par une réduction du taux de la T.V.A. sur les boissons non alcoolisées, à faire baisser la consommation des boissons alcoolisées, nous ne pouvons que déplorer la façon dont cette mesure nous est soumise - permettez-moi d'employer cette expression - comme un cheveu sur la soupe.

Peut-être l'allègement fiscal de 2 milliards de francs sur des produits en relation directe avec les soins de santé aurait-il pu être envisagé, comme l'a dit notre collègue de la commission des finances, mais la lutte contre l'alcoolisme nous semble suffisamment importante après les accidents de la route qui sont intervenus pour que nous passions sur ce vice de forme et que nous approuvions cet article 4.

En acceptant le principe des mesures provisoires, le Gouvernement se situe dans le droit-fil de la démarche de celui qui l'a précédé. Dans ces conditions, comme elle l'avait fait l'an dernier, la commission des affaires sociales a émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

J'ajouterai, à titre personnel, une remarque sur les suggestions que vous avez faites concernant le contrôle du Parlement sur le budget de la sécurité sociale. Le rapporteur pour avis du budget de la sécurité sociale que je suis chaque année a dit à de nombreuses reprises que, compte tenu de l'importance des sommes en jeu, le Parlement devrait avoir un droit de regard, comme les autres partenaires, sur ce budget de la sécurité sociale dont l'importance est tout à fait considérable.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez fait part de votre désir de voir réformer la sécurité sociale tout en prenant sa défense ; comme vous, nous sommes tout à fait attachés à la défense de la sécurité sociale, qui a été créée par le général de Gaulle.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Très bien !

M. Charles Descours, rapporteur pour avis. Nous souhaitons le maintien de la sécurité sociale pour tous comme elle existe aujourd'hui. La commission des affaires sociales du Sénat a envoyé une mission l'année dernière aux Etats-Unis. Lors de son retour, cette mission a fait une conférence de presse au cours de laquelle nous avons clairement dit que le système social américain, qui excluait 35 millions de personnes, ne nous paraissait pas acceptable ni applicable en France.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Charles Descours, rapporteur pour avis. Nous sommes, comme vous, tout à fait attachés à la sécurité sociale, qui permet à nos concitoyens de traverser les graves écueils de la maladie et de la vieillesse dans de meilleures conditions. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les majorités parlementaires se remodèlent, le gouvernement change, mais rien apparemment ne laisse présager une transformation profonde et novatrice de la politique sociale de notre pays.

Certes, les déclarations de principe ne sont plus les mêmes. Il ne se passe pas de jour, pourrait-on dire, sans que l'on entende des appels aux accents profondément républicains.

Ainsi, le Président de la République affirme, devant les congressistes de la fédération nationale de la mutualité française - F.N.M.F. - que l'une des priorités de sa politique sera la défense de notre système de protection sociale ; un système, ajoute-t-il, qu'il faudra préserver à tout prix « malgré les données objectives » qui pèsent sur lui.

Ainsi, le Premier ministre, dans sa déclaration de politique générale au Parlement, nous présente une série de variations sur la justice sociale et sur la solidarité qu'il définit - nous voudrions bien que cette définition soit le mot d'ordre de son action gouvernementale - non pas comme « la bonne conscience de la modernisation », mais comme « la condition nécessaire de sa réussite ». Vous venez vous-même, monsieur le ministre, de dire que le souci de rigueur ne devait pas pénaliser les plus défavorisés.

Malheureusement, le dispositif que le Gouvernement met en place pour dégager des ressources supplémentaires en faveur de la sécurité sociale tend à démontrer qu'il ne s'agit que de positions de principe.

Rien ne distingue ce dispositif de celui que le gouvernement de M. Chirac avait présenté en juin 1987. Ce n'est pas pour cela, assurément, que nous avons changé de gouvernement.

Tous les deux s'inspirent du même mot d'ordre : sauvegarder avant tout les sacro-saints équilibres financiers sans s'inquiéter outre mesure des coûts humains que cela implique.

Tous les deux obéissent à une même logique : faire supporter aux salariés, aux préretraités, aux retraités et à certains chômeurs une part croissante du financement, tandis que l'on égratigne à peine, parce que l'on ne peut décentement pas faire autrement, les revenus du capital.

Etrange ressemblance, monsieur le ministre, d'autant plus paradoxale que le groupe socialiste, en juin 1987, lors du scrutin sur l'ensemble du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale, avait voté contre son adoption, et cela, pour les mêmes raisons que celles qui avaient motivé notre rejet.

Comme nous, vous aviez trouvé inacceptable qu'on ne soumette pas au Parlement l'essentiel du dispositif imaginé par le gouvernement pour rééquilibrer la trésorerie de la sécurité sociale.

Comme nous, vous aviez jugé intolérable que l'on accentue la pression fiscale sur les revenus salariaux, que l'on augmente de 0,4 point la cotisation d'assurance maladie, de 0,2 point la cotisation d'assurance vieillesse, et cela dans un contexte de désengagement patronal et de rationnement de plus en plus strict des dépenses de santé.

Comme nous, vous aviez estimé inadmissible que le gouvernement de l'époque essaie de résoudre le grave problème des équilibres financiers par des mesures totalement inadéquates.

Certes, monsieur le ministre, vous nous opposerez que les mesures prévues dans le projet de loi aujourd'hui en discussion ne représentent que des solutions provisoires dictées par la nécessité, que le Gouvernement a bien l'intention d'élaborer et de soumettre au Parlement un projet de financement plus organique et mieux adapté à la complexité du problème, mais que, pour ce faire, il a besoin de temps et de la plus large concertation.

Faut-il vous dire, monsieur le ministre, combien toutes ces justifications, apparemment plausibles, nous paraissent faibles ?

Nous ne croyons pas que votre projet de loi ait été le fruit de la nécessité. Si vous avez essayé d'aller plus loin que la droite n'avait osé le faire en pérennisant, par le biais de l'article 3, les augmentations de cotisations que la loi du 10 juillet avait proclamées provisoires, c'est que cela répondait à un dessein bien précis ; si, lors de la discussion à l'Assemblée nationale, vous avez amendé cet article, si vous avez fini par revenir aux dispositions de la loi du 10 juillet 1987, ce recul était, semble-t-il, le prix à payer pour obtenir le vote favorable de la droite sur l'ensemble du projet, ce qui - faut-il l'ajouter ? - ne change en rien le fond du problème. Je suis prêt à parier que la pérennisation des mesures actuellement provisoires n'est que partie remise dans l'esprit du Gouvernement.

Quant aux résultats de la concertation, permettez-moi de vous dire que ce que nous en connaissons dès à présent n'augure pas bien de l'avenir.

Je pense surtout aux « projets de proposition sur la sécurité sociale » que M. Yvon Chotard a élaborés pour le Conseil économique et social et que la presse, notamment *l'Humanité*, *La Tribune de l'économie*, *Le Monde*, a révélés dans leurs grandes lignes.

Les objectifs que poursuivent ces différents projets consistent, pour l'essentiel, à séparer la « solidarité » de « l'assurance » ; à désengager de plus en plus le patronat en matière sociale ; à transférer la plus grande partie du financement de la protection sociale sur les salariés ; à recomposer notre système sanitaire et social en vue du marché unique de 1992.

A cette fin, sont d'ores et déjà prévues des mesures telles que : l'allongement de la durée des cotisations nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein ; la prise en compte, pour le calcul des retraites, non plus des dix meilleures années, mais de la totalité de la carrière ; la modulation de la cotisation d'assurance maladie selon le nombre d'ayants droit ; l'alignement de la cotisation maladie des retraités sur celle des actifs, ce qui la ferait passer de 1,4 p. 100 à 5,9 p. 100 ; la réduction du nombre de médicaments remboursables ; l'institution d'une sur-cotisation facultative pour obtenir la pension de réversion ; l'exonération totale pour le patronat des cotisations familiales, qui seraient payées, pour

l'essentiel, par les salariés - c'est ce que l'on appelle, en termes techniques, la fiscalisation de la branche famille ; le recours, enfin à une fiscalisation de plus en plus lourde sur tous les revenus, ce qui reviendrait, dans l'état actuel de notre système fiscal, à faire supporter aux salariés, aux préretraités, aux retraités et à certains chômeurs la partie la plus importante de l'effort contributif.

Voilà la panoplie de mesures que nous proposons tous ceux qui subordonnent la satisfaction des besoins de santé et de bien-être aux exigences d'une économie soumise aux impératifs du profit.

Il est regrettable que le gouvernement actuel, qui a pourtant voulu mettre ce projet de loi à la première place de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale pour souligner l'importance qu'a le problème de la sécurité sociale, n'ait pas ressenti le besoin de proposer un dispositif apte à modifier certaines dispositions qu'il avait lui-même prises par le passé et à abroger toute une série de mesures que le gouvernement précédent avait fait adopter au nom de la rigueur et de la nécessaire rationalisation du système.

Vous auriez pu, au lieu de proroger certaines augmentations de cotisations, tout mettre en œuvre pour améliorer les prestations dans le court terme et cela en abrogeant les mesures régressives en vigueur concernant le forfait hospitalier, le remboursement à 100 p. 100 des longues maladies, la vignette bleue, les indemnités journalières, le taux de remboursement des soins médicaux, des soins dentaires, des prothèses et des lunettes, toutes mesures minimales, comme vous le voyez, mais qui auraient pu montrer que quelque chose allait changer dans la politique sociale de notre pays.

Quant aux moyens nécessaires pour financer ces mesures, là aussi, l'opportunité s'offrait au Gouvernement de faire preuve d'une volonté politique nouvelle.

Ces moyens, au lieu de les rechercher au travers de la reconduction des cotisations sociales prélevées sur les salaires, il aurait pu et dû les réunir par la récupération des dettes patronales et par une mise à contribution plus élevée des revenus financiers.

Reconduire, comme vous l'avez fait, le prélèvement de 1 p. 100 sur ces revenus est une mesure limitée - elle rapporte à peine 1 milliard de francs - sans commune mesure avec les 10 milliards de francs ponctionnés sur les salaires grâce aux prélèvements de 0,4 p. 100 et de 0,2 p. 100.

C'est pour corriger cette disparité inacceptable que le groupe communiste et apparenté présentera un amendement tendant à établir, sur les revenus du capital, une cotisation de 12,6 p. 100 égale à celle qui est établie sur les revenus salariaux.

J'ajouterai un mot, monsieur le ministre, sur l'article 4, que, bien entendu, nous approuverons. Cet article concerne-t-il les départements d'outre-mer et, si oui, à quel niveau ? En effet, il y est fait mention de la spécificité de la Corse mais non de la spécificité des départements et des territoires d'outre-mer. Je me permets donc de vous interroger sur ce point, au nom de mon ami M. Bangou, qui représente un département d'outre-mer.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que nous a suggérées votre projet de loi. Voilà quelques-unes des mesures que nous proposons pour sauvegarder un système de solidarité auquel tout notre peuple est attaché. Il faudra bien qu'ait lieu un débat approfondi sur l'ensemble des problèmes posés par la sécurité sociale.

Aujourd'hui, la voie que vous avez choisie va complètement à l'opposé de celle que nous préconisons et c'est pourquoi nous exprimons dès à présent notre rejet le plus complet. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le déficit de la sécurité sociale, tantôt réel, tantôt latent, et l'évolution de la branche maladie comme celle de la branche vieillesse demeurent une préoccupation majeure de notre pays, de ses responsables, du Président de la République, du Gouvernement et, bien sûr, du Parlement auquel nous appartenons.

L'amélioration des soins, son incidence sur l'évolution favorable de la santé de notre pays, l'allongement de la durée de vie et donc du bénéfice de la prestation retraite constituent des progrès dont nous ne pouvons que nous féliciter et qu'il faut encourager à nouveau.

Moins heureuse est l'évolution de notre démographie. Ses conséquences graves feront bientôt partie des sujets les plus préoccupants comme c'est le cas actuellement du chômage insupportable que connaît notre pays.

Une amélioration de la qualité de la vie de nos concitoyens, des moyens nouveaux et toujours plus efficaces pour vaincre les atteintes à la santé avec une population active en diminution posent notamment le problème de la solidarité nationale.

Le droit à la santé pour tous, à la protection vieillesse, fondé sur la mutualisation et la répartition honore bien au-delà de nos frontières le système créé par le conseil de la Résistance et mis en œuvre dès la fin de la Seconde Guerre mondiale alors que notre pays était largement rassemblé. Les objectifs doivent être tenus, les principes de base réaffirmés, si besoin est, et assurément maintenus.

La solidarité nationale, et cela n'est pas choquant, doit, quand c'est nécessaire, venir relayer la solidarité contributive. Autrement dit, une fiscalisation partielle des recettes nécessaires à l'équilibre des comptes de notre protection sociale est concevable. C'est l'objet du projet de loi qui nous est soumis et que le groupe socialiste de la Haute Assemblée est disposé à adopter tel qu'il lui a été transmis par l'Assemblée nationale.

Nous appuyons d'autant plus cette démarche que nous avons pris connaissance avec intérêt et satisfaction des mesures que le Gouvernement a adoptées, hier, en conseil des ministres, puisqu'il est revenu sur des dispositions intéressantes certaines catégories de nos concitoyens qui, bien que particulièrement exposés à la consommation de soins, et alors qu'ils sont souvent parmi les plus démunis, avaient récemment perdu le bénéfice du remboursement à 100 p. 100 comme le droit à indemnisation de certaines prescriptions. Ces catégories sont donc rétablies dans leurs droits, et nous nous en réjouissons.

Toutefois, nous mesurons l'aspect limité et partiel des mesures qui nous sont soumises par rapport à une réflexion générale, globale à laquelle nous souhaitons, avec d'autres, être associés. Sur ce point, monsieur le ministre, nous en appelons à votre volonté et à votre diligence pour que ce débat devant le pays ait bien lieu, dans de bonnes conditions et dans les meilleurs délais.

Permettez-moi de vous suggérer le printemps de 1989 pour entreprendre et conduire cette œuvre, qui devra dégager des mesures adaptées, équitables, capables de concilier les droits et intérêts des ressortissants et la capacité contributive et fiscale de chacun sans entraver le développement, le dynamisme de nos entreprises, de notre économie.

S'agissant de l'article 4, je réserve une mention particulière au Gouvernement, qui propose une mesure très positive, une mesure « choc », si l'on veut bien m'autoriser le qualificatif, destinée à lutter contre la maladie alcoolique, dont les conséquences sont vastes, coûteuses, dévastatrices trop souvent.

En facilitant les changements de comportement, en proposant d'abaisser, de façon sensible, le prix des boissons non alcoolisées, monsieur le ministre, vous répondez à une revendication qui commençait à dater et qu'avançaient de nombreuses associations directement concernées.

Cette mesure vise aussi à inscrire notre pays dans l'action menée pour l'harmonisation de la fiscalité indirecte européenne. Nous soutenons votre volonté de tendre vers une super réduction de la T.V.A., mais nous voudrions être assurés - encore que nos doutes soient très limités - que la mesure adoptée dans quelques jours sera intégralement et logiquement répercutée au niveau de la consommation. A cet égard, je fais confiance à votre action et à celle de votre collègue chargé de la concurrence et des prix pour éviter toute déviation, serait-elle partielle.

En conclusion, nous pouvons vous assurer, monsieur le ministre, de notre appui total aux dispositions présentes. Mais sachez, dès à présent, que nous soutiendrons vos orientations, comme les solutions pertinentes sur lesquelles vous avez tout à l'heure levé le voile. Au sein de la Haute Assemblée, notre soutien sera actif et constructif. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, messieurs les ministres - M. le ministre délégué chargé du budget vient, en effet, de nous faire le plaisir et l'honneur de nous

rejoindre dans cette assemblée qu'il a honorée de son talent - M. Claude Evin a tout à l'heure rendu hommage aux travaux du Sénat.

A votre amabilité, monsieur le ministre, je répondrai par une autre, vous disant, au nom du groupe du R.P.R., qui me fait l'honneur de me prier de parler en son nom, que nous serons équitables vis-à-vis de vous et que vous n'avez pas à redouter de nous les injustices dont le précédent gouvernement a souvent été accablé. (*Sourires sur les travées communistes.*)

La relecture des débats parlementaires et, notamment, l'analyse des commentaires faits l'an dernier, à même époque, sur le plan d'urgence destiné à rétablir l'équilibre des comptes de la sécurité sociale permettent de constater que ce texte fut vivement critiqué, particulièrement - mais c'était leur droit démocratique - sur les travées de vos amis. Le projet de loi, disait-on alors, venait trop tard, par une soirée de juin. Il était pratiquement subalterne, prétendait-on aussi.

Considérant que le texte n'allait pas assez loin dans le sens d'une solidarité nationale plus approfondie, en définitive, le groupe auquel vous aviez l'honneur d'appartenir ne l'a pas voté.

Or, que constatons-nous un an plus tard ? Des dispositions alors fortement critiquées sont aujourd'hui prorogées à la demande du Gouvernement dont vous êtes membre. C'est donc que les dispositions de l'an dernier n'étaient pas si nocives !

Il ne faut pas s'étonner que vous adaptiez aujourd'hui les principes en même temps que les modalités de l'action décidée voilà un an. En effet, nous sommes tous confrontés, que l'on soit de droite ou de gauche, que l'on appartienne au Gouvernement ou qu'on n'y soit plus, au problème fondamental de l'équilibre des comptes de la sécurité sociale.

Vous me permettez de rappeler au Sénat - rappel historique émouvant, par bien des aspects - en ce soir de discussion sur les problèmes de l'équilibre de la sécurité sociale, qu'il y a exactement quarante-trois ans aujourd'hui que le général de Gaulle signait le décret invitant l'Assemblée consultative à réfléchir sur la nécessité de doter la France d'un système de protection sociale...

M. Amédée Bouquerel. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. ... et que nous ne sommes qu'à quelques mois de l'anniversaire du 4 octobre 1945, date historique à laquelle le général de Gaulle institua la sécurité sociale.

Monsieur le ministre, puisque des discussions vont s'instaurer sur la nécessité de sa réforme afin d'en garantir le maintien, puisqu'un déséquilibre profond irait à l'encontre de l'objectif souhaité par tous de doter les Français du maximum de protection sociale, puis-je vous demander de ne pas venir devant nous en donnant l'impression qu'à vos yeux seule la gauche s'intéresse à la sécurité sociale, alors qu'elle est le bien de tous ?

La sécurité sociale a été fondée par le général de Gaulle,...

Mme Marie-Claude Beaudeau. Par Ambroise Croizat !

M. Emmanuel Hamel. ... et nous savons que tous les Français, de quelque côté qu'ils soient, souhaitent son maintien, son approfondissement, dans le souci qui nous est commun à tous de plus de justice sociale, de plus de progrès, en évitant notamment ce que l'on a appelé une politique de santé à deux vitesses.

M. Amédée Bouquerel. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Sur tous ces points, monsieur le ministre, vous nous trouverez présents pour vous soutenir, à condition que les mesures que vous soumettrez, après la mise en œuvre de ces dispositions temporaires, rejoignent notre conception de l'intérêt général, du maintien de la sécurité sociale et - ne l'oublions pas non plus - de l'équilibre nécessaire de ses comptes dans l'équilibre général des comptes de la nation.

Monsieur le ministre, Mme Missoffe, l'an dernier, lorsqu'elle était intervenue, avait eu des accès émouvants pour dire à quel point elle était attachée, elle, sénateur R.P.R., à la défense et à l'approfondissement de la sécurité sociale.

Je suis venu constater, aujourd'hui, qu'après les critiques qui s'adressaient au Gouvernement, voilà un an, le vôtre a la sagesse de poursuivre les dispositions temporaires que l'ancien avait cru devoir adopter.

Je me réjouis à la pensée que vous prenez en main cette lourde responsabilité avec cet atout considérable qui est de pouvoir méditer sur les résultats de toutes les consultations qui ont eu lieu pendant un an sur la sécurité sociale. Je souhaite que le jour où vous viendrez devant le Sénat pour nous proposer des réformes plus durables tendant à rendre permanent l'équilibre de ses comptes pour l'approfondissement de son bienfait, vous le fassiez avec un sens de l'Etat qui nous permette de vous rejoindre.

Pour ce faire, il faut que vos dispositions aillent dans le sens de ce que nous souhaitons nous-mêmes : la santé pour tous, une sécurité sociale à laquelle tous ont accès, son approfondissement, l'amélioration de ses prestations dans la meilleure gestion possible, ce qui suppose que tous les Français se sentent concernés par la défense d'une institution qui est la leur et qui est une des fiertés de notre nation. Nous n'oublions pas, nous, que c'est au général de Gaulle que nous la devons. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaite donner rapidement quelques éléments de réponse aux questions qui ont été posées.

M. le rapporteur de la commission des finances, se faisant, je crois, l'interprète de l'ensemble des commissaires, a souhaité que nous ayons un débat au Parlement dans un an. Je ne peux pas dire aujourd'hui précisément quand aura lieu ce débat.

Les mesures que je souhaite voir adoptées permettront, c'est vrai, de passer 1988, mais j'ai évoqué, tout à l'heure, les difficultés que nous connaissons en 1989. La commission des comptes de la sécurité sociale, qui se réunira le 12 juillet, aura d'ailleurs l'occasion d'apprécier plus précisément les comptes pour 1989.

Mon souhait serait, naturellement, que nous puissions en débattre sereinement avec l'ensemble des partenaires sociaux jusqu'au printemps de 1989, et que le débat devant le Parlement ne vienne qu'à ce moment-là. Tel est en tout cas mon souhait, et j'espère qu'il pourra être exaucé, mais je n'ai pas, aujourd'hui, tous les éléments qui me permettraient de vous le confirmer définitivement.

A M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, qui a insisté sur l'intérêt d'un débat au Parlement - c'est également mon avis - je rappellerai - je l'ai déjà fait tout à l'heure à la tribune - que la protection sociale concerne également les partenaires sociaux, qui sont directement impliqués dans la gestion des institutions sociales de notre pays. Il existe une très forte demande de leur part pour avoir davantage d'autonomie qu'ils n'en ont aujourd'hui.

Ce simple rappel vous montre combien il est difficile de donner, en même temps et de manière égale, satisfaction aux deux demandes, qui pourraient d'ailleurs, d'une certaine manière, être contradictoires. Toutefois, je sais l'intelligence des uns et des autres pour comprendre que les partenaires sociaux veulent assumer leurs responsabilités et que la représentation nationale, pour sa part, veut garder un œil vigilant sur l'évolution des comptes de la sécurité sociale. Ce sont ces deux demandes, qui pourraient *a priori* être contradictoires, qu'il m'appartiendra de gérer dans le souci de répondre aux préoccupations des uns et des autres.

Je confirme de nouveau à M. le rapporteur - je l'ai déjà dit à la tribune - que je le rejoins en ce que mon intention est bien de revoir les textes réglementaires qui ont été signés avant l'examen par le Parlement des mesures législatives, textes réglementaires concernant les salariés du secteur privé, dirai-je, pour faire court, comparativement aux dispositions que nous sommes appelés à prendre pour les salariés de la fonction publique, afin que l'égalité de traitement soit effective, ce qui est essentiel.

Monsieur le rapporteur, vous m'avez posé des questions un peu plus précises concernant les taxes sur les tabacs et les alcools. Je suis heureux d'avoir à traiter de cette question en présence de mon collègue du budget. En effet, entre nous un débat s'impose sur les affectations de ces taxes.

Vous comprendrez, naturellement, que le ministre des affaires sociales souhaite que ces taxes - notamment celle qui frappe les tabacs - soient affectées à la sécurité sociale. J'ai cru comprendre que mon collègue du budget avait peut-être un avis pour le moins différent, susceptible, en tout cas, de donner lieu à discussion.

C'est pourquoi je ne vous en dirai pas plus aujourd'hui ; nous discuterons au sein du Gouvernement du règlement de ce dossier.

S'agissant de la vignette « alcool », je vous précise que son institution par la loi de 1983 a rapporté, pour l'année 1987, un peu plus de 2 milliards de francs. Naturellement, une marge de manœuvre est possible. J'attire cependant votre attention sur le fait que des effets pervers sont à craindre de l'accroissement de ce prélèvement et qu'il ne doit donc pas être traité uniquement au regard des problèmes de l'assurance maladie.

Je souhaite que le débat se poursuive. J'insiste sur le fait que le Gouvernement a pris en matière de lutte contre l'alcoolisme une mesure non pas restrictive, mais au contraire incitative : plutôt que de pénaliser par une augmentation des taxes sur l'alcool, nous incitons à la consommation de boissons non alcoolisées. Cette mesure traduit bien la volonté du Gouvernement : inciter plutôt que réprimer.

S'agissant de la baisse du taux de T.V.A. sur les médicaments, notamment sur les appareillages pour handicapés, je vous invite à prendre contact avec mon collègue M. Gillibert. La solution apportée à ces problèmes pourrait être bénéfique tant pour les handicapés eux-mêmes que pour l'ensemble du budget de la sécurité sociale.

La dernière question que vous m'avez posée, monsieur le rapporteur, concerne la libération du prix des médicaments et la politique industrielle pharmaceutique.

Mon souci en ce domaine comme en d'autres qui touchent à la politique de la protection sociale consiste non seulement à maîtriser les charges qui pèsent sur le budget de la protection sociale - les médicaments - mais également à permettre à l'industrie pharmaceutique et aux emplois qui y sont attachés de pouvoir se développer dans une concurrence internationale où les enjeux sont particulièrement lourds.

Le fait que nous disposions en France d'une protection sociale collective impose des contraintes à notre industrie pharmaceutique que d'autres pays ne connaissent pas. Cependant, nous sommes attachés au maintien de ce type de protection sociale et ils nous faudra peut-être, hormis ces contraintes de protection sociale, apporter des éléments de réponse en termes industriels et non pas seulement au regard des contraintes de sécurité sociale.

J'ai, par là même, répondu à un certain nombre de préoccupations du rapporteur de la commission des affaires sociales, qui a eu une appréciation sur laquelle je ne m'étendrai pas et qui a été reprise par M. Hamel : les propositions qui nous sont formulées se situent-elles dans le droit-fil du gouvernement précédent ? Je ne cacherai pas que nous avons décidé de maintenir des dispositions qui avaient été prises par le gouvernement précédent. Je répète que je ne souhaite pas, à ce moment de notre débat, une polémique sur le passé.

Je relève néanmoins, avec certaines interrogations, le fait que le gouvernement précédent avait demandé d'adopter ces mesures afin d'avoir un débat avec l'ensemble des partenaires concernés ; je n'ai jamais compris pourquoi il a attendu quatre mois, après avoir reçu le rapport des sages, pour en saisir le Conseil économique et social.

Le délai d'un an avait été fixé. Le souhait formulé était de mener au plus vite cette concertation. Or je constate - c'est même une interrogation - que la précipitation ou la volonté d'aller vite dans la concertation n'a pas été l'attitude adoptée par le gouvernement précédent. En tout cas, elle n'est pas apparue comme telle. En effet, le rapport des sages a été publié à la fin du mois d'octobre dernier et il a fallu attendre le début du mois de février - soit quelques mois avant les échéances électorales - pour que le rapport soit envoyé devant le Conseil économique et social.

M. Emmanuel Hamel. Jean-Jacques Rousseau disait : « Hâte-toi lentement. »

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. Voilà pourquoi nous sommes obligés de prendre aujourd'hui des mesures qui n'ont, je le répète, aucun caractère structurel au

vrai sens du terme, puisque nous engageons le débat avec l'ensemble des partenaires sur des mesures que je souhaite plus pérennes en matière de protection sociale.

Quant à M. Souffrin, je lui dirai que je ne peux partager l'appréciation qu'il a portée tout à l'heure en disant que le Gouvernement souhaitait sauvegarder le sacro-saint équilibre financier sans se soucier des problèmes humains. Vous tentez là de relever une contradiction qui, en vérité, n'en est pas une. En effet, le maintien de la protection sociale ne peut faire fi des équilibres financiers ; il nécessite au contraire de veiller à éviter tout dérapage.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Pourtant, il y a de l'argent !

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. Nous devons être d'autant plus attentifs qu'un dérapage serait la porte ouverte à d'autres types de protection, notamment de caractère privé, qui me semblent contraires au principe même de solidarité qui fonde les valeurs auxquelles ce gouvernement est attaché.

En posant le problème de la sorte - j'espère que ce n'est pas votre intention - vous risqueriez d'ouvrir la porte à d'autres systèmes de protection sociale. Je ne peux donc accepter cette appréciation à connotation péjorative qui est la vôtre quand vous parlez du « sacro-saint » équilibre financier. Je le répète : être un ministre des comptes, c'est la seule garantie que nous ayons de maintenir un système de protection sociale et de solidarité auquel le Gouvernement est attaché.

M. Michel Darras. Très bien !

M. Jacques Oudin, rapporteur. Il y a du changement !

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. Je ne peux pour autant accepter le propos qui consiste à dire que l'intention du Gouvernement en matière de concertation se réduit au rapport du Conseil économique et social.

Le Gouvernement n'est absolument pas engagé par les orientations du Conseil économique et social qui ont pu être publiées. Je tiens d'ailleurs à rappeler que ces orientations n'ont pas été publiées hors du Conseil économique et social, et je ne saurais mettre en cause ce dernier en la matière. Le Conseil économique et social en débat. Le Gouvernement ne saurait donc préjuger ses conclusions.

Le Conseil économique et social a souhaité reporter ce débat à la fin du mois de septembre. J'aurais personnellement préféré que, là aussi, même si l'on va lentement, on se hâte tout de même, car il faudra que des débats se dessinent par la suite. Mais je respecte les travaux du Conseil économique et social, et je serai attentif à ses propositions.

Je serai surtout attentif à ce que les propositions du Conseil économique et social s'inscrivent naturellement dans les orientations du Gouvernement que j'ai rappelées tout à l'heure : une protection sociale fondée sur la solidarité. Il est évident que, si des propositions devaient s'éloigner des valeurs qui fondent la majorité de l'opinion du pays aujourd'hui et qui ont prévalu, notamment au moment de l'élection présidentielle, je serais naturellement obligé de m'exprimer au nom du Gouvernement pour dire combien ces orientations ne correspondent pas à son souhait.

Par conséquent, je ne saurais - je le répète - préjuger les conclusions du Conseil économique et social. Il était important de le rappeler, mais je ne pouvais laisser passer sans réagir que l'on fasse l'amalgame entre un débat qui se déroule dans d'autres enceintes et les intentions et les orientations du Gouvernement.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je pense avoir répondu à l'ensemble des questions qui m'ont été posées.

M. Hamel a insisté sur l'équilibre des comptes de la sécurité sociale. Je crois lui avoir indiqué, en répondant aux préoccupations manifestées par M. le rapporteur, que telle était bien mon intention.

Je remercie M. Régnauld, ainsi que son groupe, du soutien qu'il apporte au Gouvernement sur les propositions qui vous sont présentées aujourd'hui et, au-delà, de sa compréhension quant à la manière d'aborder ensemble un débat sur les orientations et sur les décisions à prendre en matière de protection sociale. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?..

La discussion générale est close.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Monsieur le président, sur ce texte, deux amendements ont été déposés par le groupe communiste et ils n'ont pas été examinés par la commission des finances. Par conséquent, afin que nous puissions donner sur ceux-ci un avis autorisé, je vous demande une suspension de séance de dix minutes.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande formulée par M. le président de la commission des finances. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq, est reprise à dix-neuf heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous passons à la discussion des articles.

Article additionnel

M. le président. Par amendement n° 1, M. Souffrin, Mme Beaudeau, MM. Viron, Vizet, Mme Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel rédigé comme suit :

« I. - Il est appliqué aux revenus fonciers, rentes viagères constituées à titre onéreux, revenus des capitaux mobiliers, plus-values mentionnées aux articles 150 A et 150 A bis du code général des impôts, plus-values, gains en capital et profits réalisés sur le marché à terme d'instruments financiers soumis à l'impôt sur le revenu à un taux proportionnel, produits de placement sur lesquels est opéré le prélèvement prévu à l'article 125 A du code général des impôts, une cotisation sociale de 12,60 p. 100.

« II. - Cette cotisation sociale s'applique aux revenus de 1987 et des années suivantes. Elle est versée aux organismes de sécurité sociale. »

La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Intervenant dans la discussion générale, monsieur le ministre, vous avez annoncé que le besoin de financement du régime général de la sécurité sociale serait de 33 milliards de francs en 1989. Par ailleurs, vous nous avez indiqué que les premières estimations de la commission des comptes de la sécurité sociale, qui doit se réunir le 12 juillet prochain, font apparaître un déficit de 17 milliards de francs pour 1988. En réalité, compte tenu de l'impact financier, d'ici au mois de décembre, des surcotisations, le besoin de financement pour 1988 devrait être de l'ordre de 8 à 9 milliards de francs.

Ainsi, pour reprendre vos propres termes, « le Gouvernement se trouve confronté dès son arrivée à la question du financement de la sécurité sociale au second semestre de 1988 ». Pour la résoudre, vous nous dites que vous avez décidé, le 24 mai dernier, « de reconduire l'ensemble du dispositif arrêté il y a un an », c'est-à-dire par le Gouvernement de M. Chirac.

Monsieur le ministre, si nous sommes favorables à l'examen de la question du financement de la sécurité sociale, nous ne pouvons adopter un projet de loi reconduisant les mesures que nous avons rejetées voilà un an, ici même au Sénat.

Les chiffres que vous avez cités, et que je viens de rappeler, montrent qu'il est urgent de satisfaire la proposition que nous formulons depuis longtemps, proposition contenue dans le présent amendement. En effet, nous suggérons que les revenus financiers et les revenus du capital fassent l'objet d'une cotisation de 12,6 p. 100 pour la sécurité sociale, ce qui lui rapporterait 36 milliards de francs par an.

Depuis longtemps, nous demandons une participation des revenus du capital. Elle n'a été admise l'an dernier que très timidement, à hauteur de 1 p. 100 et pour une durée de un an. C'est tout aussi timidement que votre Gouvernement reconduit cette mesure. Bien entendu, pour certains au sein

de la majorité sénatoriale de droite, ce 1 p. 100 sur le capital est insupportable, comme sera sans doute intolérable un impôt sur les grandes fortunes, même avec un rendement très faible.

Certes, il existe un moyen de réduire le déficit de la sécurité sociale : diminuer les remboursements de soins et de médicaments. C'est ce moyen qu'ont choisi vos prédécesseurs, Mme Dufoix d'abord, M. Séguin ensuite, avec un certain « succès » si l'on en juge par le bilan publié le 30 juin dernier par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés.

Ainsi, selon ce bilan, 11,791 milliards de francs ont-ils été « économisés » en un an. On sait ce que recouvre ce terme dans le cas présent ; c'est le type même d'« économie » qui ne peut recueillir le soutien des sénateurs communistes et apparentés alors que d'autres choix sont possibles pour peu qu'existe une volonté politique.

Ce taux de 12,6 p. 100 est équivalent à celui auquel cotisent les salariés. Ce que nous suggérons est donc conforme à une véritable équité. Outre que cette proposition instaurerait une justice contributive, elle permettrait de régler les problèmes immédiats, voire structurels, de la sécurité sociale. C'est pourquoi je souhaite que le Gouvernement donne un avis favorable sur cet amendement, même si je ne me fais guère d'illusion quant à son adoption par la majorité du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Oudin, rapporteur. En matière fiscale, il est préférable de disposer d'un taux modéré qui s'applique à une base large. Cet amendement, qui vise à instaurer d'emblée un taux de 12,6 p. 100, n'apparaît donc pas raisonnable à votre commission des finances. En effet, le revenu de l'épargne des Français serait taxé de façon un peu excessive. Je rappelle à cet égard que le taux d'épargne, qui était de 17,6 p. 100 en 1980, est tombé à 12 p. 100 en 1987.

Si nous souhaitons développer les capacités productives et économiques, il est manifeste que nous devons veiller à ce que l'épargne nationale ne soit pas surtaxée, d'autant que - deuxième raison - l'environnement européen représente pour nous une contrainte forte et que tout déséquilibre dans le système de taxation risque d'avoir des effets particulièrement néfastes.

Enfin, dernière raison, dans l'amendement qui nous est proposé, ces taxations seraient appliquées « aux revenus de 1987 et des années suivantes », c'est-à-dire qu'elles seraient permanentes, ce qui va exactement à l'encontre de la décision prise, voilà un instant, puisque nous souhaitons une mesure temporaire qui ne s'applique que jusqu'au 31 décembre 1989, c'est-à-dire aux revenus de 1987 et de 1988.

Dans ces conditions, la commission des finances vous propose de rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. Votre amendement, monsieur Souffrin, aurait pour effet de modifier considérablement le mode de financement de la protection sociale. Je souhaite, je l'ai indiqué tout à l'heure, que nous engagions une réflexion sur les décisions à prendre à ce sujet. Je ne saurais donc les préjuger aujourd'hui : par conséquent, je juge préférable de m'en tenir au maintien de la situation actuelle. C'est pourquoi je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. J'attire l'attention de nos collègues communistes sur le caractère doublement néfaste de cet amendement.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Néfaste, pour qui ?

M. Emmanuel Hamel. En effet - ne souriez pas, monsieur Souffrin - c'est vrai, il est antisocial. (*Murmures sur les travées communistes.*)

Il pourrait frapper des Français ayant des revenus modestes du seul fait que ceux-ci proviendraient du capital. Pensez aux petits rentiers-viagers, aux petits salariés qui, durant toute leur vie, ont économisé quelques valeurs...

Mme Marie-Claude Beaudeau. Vous allez nous faire pleurer !

M. Emmanuel Hamel. ... et qui seraient frappés par votre disposition.

J'ajoute que votre amendement est non seulement anti-social, mais il est anti-économique car, s'il était adopté, on aboutirait rapidement à une augmentation du chômage.

Mme Marie-Claude Beaudeau. C'est absolument faux.

M. Emmanuel Hamel. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons adopter un amendement dont d'ailleurs nous nous étonnerions, s'il n'était pas déposé par les sénateurs communistes, qu'il soit présenté dans une assemblée aussi sérieuse que la nôtre.

M. Paul Souffrin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Un vieux militant socialiste appelé, je crois, Bébel disait : « Lorsqu'on est approuvé par ses adversaires, il faut se demander quelle bêtise on a faite ! » Je suis donc désolé que M. Hamel vole au secours du Gouvernement. (*Sourires.*)

Aujourd'hui comme hier, on nous objecte que les revenus du capital seraient - je dis « seraient » car aucune démonstration n'a été produite - taxés en France plus que dans les pays voisins, notamment ceux de la Communauté économique européenne.

Il est souvent question de concurrence, de compétitivité internationale dans les arguments qui nous sont opposés, ici ou là (*M. Souffrin désigne la droite et une partie de la gauche de l'hémicycle*) mais alors expliquez-nous, monsieur le ministre, et vous aussi, monsieur le rapporteur, pourquoi la République fédérale d'Allemagne vient d'adopter une réforme proposée par M. Stoltenberg instituant une taxation des revenus du capital à hauteur de 10 p. 100 ? Que je sache, la République fédérale d'Allemagne, ses dirigeants, son gouvernement n'ont pas pu laisser passer une telle réforme pour se saborder économiquement avant le marché européen de 1992 !

En ce qui nous concerne, nous soutiendrions cette harmonisation fiscale européenne si elle allait dans cette direction.

Avec cet exemple concret, les arguments économiques, notamment ceux des libéraux, que l'on nous oppose ne tiennent guère. M. Séguin disait hier que cette contribution ne correspondait pas à cette prestation.

Notre collègue Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis avait montré alors combien ces propos étaient peu sérieux.

Notre proposition répond au souci d'une véritable solidarité nationale. En effet, comment parler de solidarité lorsque l'on refuse d'instaurer une cotisation sur les revenus du capital, lesquels, selon les comptes de la nation pour 1987, n'ont jamais été aussi florissants ?

Depuis plusieurs années, les entreprises bénéficient de circonstances favorables, c'est l'INSEE qui le dit. « Les marges des entreprises ont retrouvé leur niveau d'avant 1973 », peut-on lire dans le rapport sur les comptes de la nation pour 1987. La performance est loin d'être au rendez-vous si les profits le sont. Ce n'est pas en reconduisant la ponction sur les salariés, qu'ils appartiennent au secteur public ou nationalisé, ou au secteur privé, que vous améliorerez la performance économique, monsieur le ministre.

Voilà pourquoi non seulement nous maintenons notre amendement, mais nous demandons, au nom du groupe communiste, un vote par scrutin public pour que chacune et chacun, dans notre assemblée, soit en mesure de prendre ses responsabilités.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 150 :

Nombre des votants	305
Nombre des suffrages exprimés	305
Majorité absolue des suffrages exprimés	153
Pour l'adoption	14
Contre	291

Le Sénat n'a pas adopté.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Le prélèvement social institué par l'article 1^{er} de la loi n° 87-516 du 10 juillet 1987 portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale s'applique dans les mêmes conditions aux revenus soumis à l'impôt sur le revenu de 1987 et 1988.

« Les contribuables qui ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu ou dont la cotisation n'est pas mise en recouvrement en application du 1 bis de l'article 1657 du code général des impôts ne sont pas assujettis au prélèvement.

« Il n'est pas procédé au recouvrement du prélèvement lorsque son montant est inférieur à la somme mentionnée au troisième alinéa du 1 bis de l'article 1657 du même code. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

M. Paul Souffrin. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Le prélèvement social institué par l'article 2 de la loi n° 87-516 du 10 juillet 1987 précitée s'applique dans les mêmes conditions aux produits de placement sur lesquels est opéré, à compter du 1^{er} août 1988, le prélèvement prévu à l'article 125 A du code général des impôts. Il s'applique jusqu'au 31 décembre 1989. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

M. Paul Souffrin. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Dans l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite, le taux de "7,7 p. 100" est remplacé par le taux de "7,9 p. 100".

« Cette disposition est applicable aux traitements et soldes perçus au titre des années 1988 et 1989. »

Par amendement n° 2, M. Souffrin, Mme Beaudeau, MM. Viron, Vizet, Mme Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec l'article 3, nous abordons la question du relèvement des taux de cotisation pour les fonctionnaires civils et militaires, relèvement instauré par le gouvernement précédent.

Dans la discussion générale, vous avez fait état, monsieur le ministre, du rapport du Conseil économique et social, qui a été saisi le 8 février dernier et qui, nous avez-vous dit, ne rendra son avis que dans la seconde quinzaine de septembre.

En outre, vous avez indiqué que le Gouvernement avait décidé de « reconduire l'ensemble du dispositif arrêté il y a un an » et qui « n'a pas pour objet d'anticiper les décisions de fond à prendre dès que le Conseil économique aura rendu son avis ».

A ce moment du débat, monsieur le ministre, permettez-moi de relever ce dernier propos car l'enjeu est important. En effet, M. Chotard, ancien vice-président du C.N.P.F., est

le rapporteur de l'avis auquel vous vous êtes référé. Or, selon le rapport qu'il a concocté pour le Conseil économique et social, le patronat ne devrait plus déboursier un centime et il appartiendrait donc aux assurés sociaux de payer encore davantage. Sous couvert de solidarité, le but poursuivi est le même : démanteler la sécurité sociale.

Pour ce qui concerne l'assurance maladie, il propose d'augmenter la cotisation du salarié en fonction du nombre de bénéficiaires, d'augmenter la cotisation des retraités jusqu'à 5,9 p. 100, de créer un impôt supplémentaire pour assurer un minimum de couverture à tous les « fin de droits », de diminuer encore le taux de remboursement des médicaments.

S'agissant des allocations familiales, il réintroduit la notion de fiscalisation : plus du tiers des sommes versées serait financé par l'impôt et non plus par le patronat. Quant au droit à la retraite, il est de nouveau sur la sellette. Le tout bien entendu, est enveloppé dans le vocable « solidarité ».

Ces mesures sont graves et dangereuses. La C.G.T., le parti communiste par l'intermédiaire de *l'Humanité*, les ont révélées au grand public et, depuis, tout montre que les usagers ne sont pas décidés à se laisser faire. Plus de 2 millions d'usagers ont d'ores et déjà signé la pétition de la C.G.T. pour que la solidarité entre actifs et retraités, entre bien portants et malades, entre célibataires et chargés de famille reste bien vivante.

Les enjeux de ce rapport dont vous avez affirmé, comme le Premier ministre, qu'il constituerait la base de vos décisions, me conduisent à vous demander, au nom de mon groupe, de clarifier la position du Gouvernement à l'égard du « projet Chotard ». L'expérience le montre : chaque fois que les usagers se sont rassemblés, ils ont imposé des reculs, quel que soit le gouvernement en place. Le « projet Chotard » doit être abandonné. Les sénateurs communistes et apparentés sont et seront partie prenante des actions en faveur d'une protection sociale de haut niveau.

J'en viens à l'amendement n° 2. L'article 3 du projet de loi vise à fixer le taux de la retenue pour pension applicable aux fonctionnaires civils et militaires, puisque l'augmentation des taux de cotisation relève du règlement, qu'il s'agisse de la maladie ou de la vieillesse.

En 1987, le taux de la retenue pour pension applicable aux fonctionnaires avait été relevé de 7,7 p. 100 à 7,9 p. 100 jusqu'au 1^{er} juillet 1988 par le gouvernement précédent.

Le présent article a pour objet de maintenir ce relèvement à l'instar des autres régimes de sécurité sociale.

En 1987, cette augmentation figurait à l'article 4 du projet de loi relatif au financement de la sécurité sociale présenté le 26 juin 1987 devant le Sénat par M. Séguin.

Qu'avions-nous dit alors ? Je me permets de le rappeler car mon amie Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis avait défendu un amendement de suppression de l'article 4 du « projet Séguin ».

Je la cite : « Notre amendement a pour objet de supprimer cet article. En effet il tend à relever, pendant une année et pour 0,2 point, le montant de la cotisation vieillesse supportée par les fonctionnaires civils et militaires. La retenue serait portée au taux de 7,9 p. 100 à compter du 1^{er} juillet 1987.

« Cette mesure nous paraît injuste car elle fait peser davantage le coût de la protection sociale sur les salariés de la fonction publique, dont chacun connaît la modicité des revenus. »

Aujourd'hui, je dirai simplement que nous n'avons pas une ligne, pas une virgule à changer à cette argumentation puisque vous vous présentez devant le Sénat avec le même texte que celui qui nous était soumis voilà un an presque jour pour jour.

Pour être complet, je dois aussi rappeler que, le 26 juin 1987, le groupe socialiste, dont notre collègue M. Bonifay était alors le porte-parole, avait voté, comme nous, contre de telles mesures. Le groupe du R.P.R. avait même demandé un scrutin public sur l'ensemble du projet de loi, qui avait fait apparaître 228 voix « pour » et 84 voix « contre ».

Vous le voyez, monsieur le ministre, mes chers collègues, la position de mon groupe est parfaitement cohérente.

Comme nous l'avons confirmé dans le débat de politique générale de la présente session, notre opposition n'est pas systématique. Nous nous prononcerons projet par projet et

nous adopterons toutes propositions positives pour les salariés, pour l'intérêt national. Ainsi serons-nous favorables à l'article 4 que nous examinerons tout à l'heure et que les députés communistes ont approuvé, contrairement à ce qui a pu être écrit dans *Le Monde* du 2 juillet dernier.

Certes, cet article 3, tel qu'il a été modifié par l'Assemblée nationale, ne pérennise plus la hausse de cotisation pour les fonctionnaires, comme le prévoyait initialement votre projet ; mais c'est encore insuffisant. D'autres choix sont possibles, comme nous l'avons montré avec notre proposition avant l'article 1^{er}.

Dois-je rappeler ici que la C.G.T. ainsi que la fédération des mutuelles de France demandent « une contribution des revenus du capital à la solidarité nationale égale à celle des salaires » ?

Un point d'histoire me semble encore indispensable. La sécurité sociale de 1945, du ministre communiste Ambroise Croizat, n'était pas le prolongement pur et simple des assurances de 1930. Elle venait en rupture avec ce qui s'était fait jusqu'alors. Sa logique, dont le financement reste la pièce maîtresse, conjugue dans un même mouvement l'assurance devant les aléas de l'existence de chacun et de sa famille et la solidarité de tous. Cela a pu se réaliser parce que le financement constituait un élément du salaire, étroitement lié à sa progression et au développement de l'emploi.

C'est cette conception fondamentale que nous défendons. C'est elle qui fonde notre opposition, non seulement à cet article 3, mais également à l'ensemble du projet de loi.

Etant donné l'importance que nous accordons à la suppression de cet article 3, je demande au Sénat de se prononcer par scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Oudin, rapporteur. Comme nous l'avons déjà dit, cet article 3 concerne la reconduction de la majoration temporaire du taux de la retenue pour pension applicable aux fonctionnaires civils et militaires de l'Etat. En effet, en application de l'article 34 de la Constitution, un texte législatif est nécessaire dans ce cas.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que, pour les salariés du régime général et du régime des assurances agricoles, la majoration est intervenue par le décret n° 88-772 du 22 juin 1988, à propos duquel nous avons reçu des assurances de M. le ministre.

En ce qui concerne les agents des collectivités locales, qui relèvent de la caisse nationale des agents de collectivités locales, et les personnes assujetties au régime de la Banque de France, ces modifications interviendront par décret en Conseil d'Etat.

La commission des finances estime qu'il n'y a aucune raison que les fonctionnaires de l'Etat soient dispensés de l'effort de solidarité nationale. Par conséquent, elle vous propose, au nom de cette solidarité nationale, de rejeter cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. C'est un amendement ségrégationniste !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. L'avis du Gouvernement sera identique à celui de la commission. Adopter cet amendement serait totalement incohérent par rapport à l'ensemble des dispositions qui ont été prises, notamment par la voie réglementaire.

Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 2.

M. Charles Bonifay. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bonifay.

M. Charles Bonifay. Peut-être, monsieur le président, mon intervention nous évitera-t-elle un scrutin public ! En effet, je suppose que celui-ci n'est demandé que pour montrer comment votent les socialistes : pour ou contre l'amendement. Eh bien, sachez qu'ils vont voter contre l'amendement, sans se laisser enfermer dans le piège un peu trop évident que leur tend M. Souffrin, qui voudrait faire croire que leur attitude a changé.

Ainsi que l'a montré M. le ministre tout à l'heure, les circonstances sont tout à fait différentes. Aujourd'hui, il s'agit indiscutablement d'une mesure de transition. Alors, notre désapprobation portait sur le fait que les mesures que nous avions demandées tardaient à venir.

On ne peut pas établir de comparaison, et nous voterons contre l'amendement.

M. Emmanuel Hamel. Ce sont aussi des mesures de transition !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin public dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 151 :

Nombre des votants	305
Nombre des suffrages exprimés	305
Majorité absolue des suffrages exprimés	153
Pour l'adoption	14
Contre	291

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

M. Paul Souffrin. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 3 est adopté.*)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Les opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les boissons non alcooliques sont soumises au taux super réduit de la taxe sur la valeur ajoutée.

« Ce taux est fixé à 2,10 p. 100 dans les départements de la Corse.

« Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 8 juillet 1988. »

La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Le groupe communiste votera cet article 4, ainsi que je l'ai annoncé dès la discussion générale. Mais, alors, j'ai posé une question précise au Gouvernement en ce qui concerne l'application de cet article aux départements et territoires d'outre-mer.

L'article 4 prévoit que le taux de la T.V.A. réduit est fixé à 2,10 p. 100 pour les départements de la Corse, pour lesquels une minoration existe déjà. Mais cette minoration existe aussi pour les départements et territoires d'outre-mer ; or, le présent texte ne fait pas référence à ces derniers. J'aurais voulu savoir ce qu'il en est exactement.

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. La réponse est très simple : le taux applicable dans les départements d'outre-mer sera le taux réduit de 3,5 p. 100 prévu par l'article 296 du code général des impôts ; ce taux réduit s'applique automatiquement sans qu'il y ait lieu de prévoir une disposition spéciale, contrairement à ce qui se passe pour la Corse.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4 est adopté.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Madelain, pour explication de vote.

M. Jean Madelain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe de l'union centriste approuve l'esprit du présent projet de loi. Mes collègues et moi-même sommes, en effet, profondément attachés à l'équilibre et au niveau particulièrement élevé de notre protection sociale.

En réagissant positivement, nous sommes cohérents avec nous-mêmes, dans la mesure où ce texte ne fait que proroger jusqu'au 31 décembre 1989 un dispositif de financement exceptionnel et provisoire de l'assurance vieillesse et de l'assurance maladie mis en œuvre par le précédent gouvernement.

Si les comptes de l'assurance maladie sont en quasi-équilibre grâce aux mesures courageuses et souvent impopulaires qui ont alors été prises, la situation de l'assurance vieillesse nous paraît préoccupante. Repousser le problème à l'an 2005, ainsi que cela a pu être suggéré, ne nous paraît pas de bonne méthode. Plus vite des mesures de redressement seront mises en œuvre, moins elles seront douloureuses. Si nous laissons le problème en l'état, l'échéance 2000-2005 sera redoutable, aussi bien pour les retraités que pour les actifs. Il n'est que temps de s'en préoccuper.

Enfin, nous sommes favorables à la disposition ajoutée par le Gouvernement au projet de loi - l'article 4 - abaissant la T.V.A. sur les boissons non alcoolisées, encore que cette mesure eût mieux trouvé sa place dans un ensemble d'harmonisation fiscale, qui relève de la loi de finances.

Sous le bénéfice de ces observations, nous voterons ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Bonifay.

M. Charles Bonifay. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le groupe socialiste votera ce projet de loi.

Je voudrais d'abord souligner qu'il s'agit des premières interventions devant le Sénat de MM. Claude Evin et Michel Charasse, lequel a fait la preuve de sa compétence et de son efficacité en répondant à notre collègue.

Cette double intervention ministérielle est pour nous un signe d'espoir. Elle confirme le souhait exprimé tout à l'heure par M. Evin de contribuer à améliorer la qualité du travail parlementaire, ce qui est bien dans la ligne du gouvernement actuel. En tant que membre de la commission des affaires sociales, je suis particulièrement sensible à ce souhait, car nous avons trop souffert, dans le passé - d'une façon ou d'une autre, monsieur le rapporteur - de trop de hâte dans la discussion parlementaire pour ne pas trouver les perspectives qui sont ouvertes - et qui, nous l'espérons, ne seront pas déçues - d'un travail plus approfondi, plus méthodique. Je crois que l'ensemble du Sénat ne peut que se réjouir de telles perspectives.

Quant au fond, vous avez bien marqué, monsieur le ministre, votre respect des règles et des concepts fondamentaux qui sont à la base de notre système de sécurité sociale. A ce propos, des comparaisons ont été faites, notamment par M. le rapporteur, qui a évoqué l'exemple américain, puis par M. Hamel. Tous, où qu'ils siègent, ont montré leur volonté de défendre notre système de protection sociale tel qu'il est et non pas déformé par diverses adjonctions, qui en feraient une sécurité sociale à deux ou plusieurs vitesses et qui, en fait, dégraderaient l'esprit même de la protection instaurée en 1945.

Vous nous donnez l'assurance d'engager ce débat sans hâte ni précipitation, mais sans perte de temps, ce qui nous permettra d'approfondir le problème d'ici au printemps prochain ou, au plus tard, d'ici à l'automne 1989. Depuis huit ans, deux ou trois fois par an, je demande au ministre des affaires sociales en place d'ouvrir un vaste débat pour entreprendre une réforme à froid non pas seulement du financement de la sécurité sociale, mais aussi peut-être des organisations administratives et des responsabilités de tous ceux qui participent à cette institution.

Vous êtes, me semble-t-il, monsieur le ministre, sur la bonne voie.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. Merci.

M. Charles Bonifay. Je suis convaincu que, dans quelques mois, vous nous apporterez ici la démonstration des propos que vous avez tenus aujourd'hui. Je vous remercie par avance, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Soucieux, comme tous mes collègues ici, de préserver le haut niveau de protection sociale des Français et d'assurer l'équilibre de la sécurité sociale, le groupe de la gauche démocratique votera ce texte tel qu'il revient de l'Assemblée nationale.

Ayant également pour souci de voir la protection sociale de nos concitoyens se conforter et se pérenniser, nous souhaitons vivement l'ouverture d'un débat fondamental dans un délai raisonnable.

Monsieur le ministre, sur le fond, vous vous y êtes engagé. C'est donc avec cet espoir et avec la confiance que nous vous accordons que nous voterons ce texte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**Adoption d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 311, 1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code du travail relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et prorogeant les exonérations de cotisations de sécurité sociale liées aux contrats de qualification. [Rapport n° 312 (1987-1988).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement, vous le savez, fait du développement de la formation professionnelle une priorité absolue.

L'enjeu est triple : offrir, par la formation, de meilleures chances d'insertion aux personnes sans emploi ; apporter à nos entreprises des armes dans la bataille économique qu'elles livrent et que l'ouverture des frontières rendra plus rude ; donner à nos concitoyens toutes leurs chances d'épanouissement personnel et professionnel, plus particulièrement, donner une deuxième chance à ceux que l'insuffisance de leur formation initiale ou l'évolution des techniques place dans une situation de fragilité.

Le Gouvernement a engagé une réflexion d'ensemble sur le dispositif de formation professionnelle afin d'en accroître l'efficacité. Comme l'a annoncé M. Le Premier ministre, ces réflexions conduiront à l'automne, après les consultations appropriées, à un certain nombre de réorientations.

Le projet de loi que je soumets aujourd'hui à votre appréciation n'anticipe pas sur cette démarche. Il ne compte que deux articles consacrés à des questions très précises auxquelles il convient d'apporter sans retard des réponses d'ordre législatif.

Ces questions sont néanmoins essentielles. Il s'agit de la rémunération des demandeurs d'emploi en formation et des formations en alternance.

J'évoquerai, tout d'abord, la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

La rémunération des demandeurs d'emploi qui suivent un stage de formation professionnelle a été profondément modifiée par l'accord conclu le 30 décembre 1987 entre les organisations patronales et syndicales gestionnaires de l'UNEDIC et l'Etat, à la seule exception de la C.G.T.

L'économie générale de cet accord porte à la fois sur le partage des responsabilités entre les Assedic, l'Etat et les régions et sur le niveau même de la rémunération versée aux demandeurs d'emploi en formation.

Avant cet accord, le demandeur d'emploi entrant en formation perdait en règle générale le bénéfice de ses allocations de chômage et changeait de système de gestion administrative. Une rémunération de substitution d'un montant différent ne pouvait lui être versée par l'une des deux collectivités publiques habilitées à le faire, Etat ou région, que s'il suivait un stage agréé par l'une ou l'autre de ces deux collectivités.

L'accord rompt avec cette distinction tranchée. Il prévoit que les demandeurs d'emploi conserveront pendant la période de formation une allocation servie par les Assedic, dénommée « allocation de formation-reclassement » et dont le montant sera le même que celui des allocations de chômage précédemment versées, sans pouvoir être inférieur à 3 520 francs par mois.

Ce régime s'appliquera, en outre, de façon très large puisque l'obligation de fréquenter un stage agréé disparaît. En effet, l'agrément public était plus un mécanisme de régulation budgétaire que la délivrance d'un label. Cela n'affectera donc en rien la qualité des formations offertes, mais en élargira considérablement l'accès.

Les collectivités publiques continueront de rémunérer les stagiaires comme par le passé selon la procédure de l'agrément des stages. Ces stagiaires seront des personnes ne se rattachant pas au régime d'assurance chômage, c'est-à-dire en pratique, les demandeurs d'emploi n'ayant jamais travaillé et les personnes ayant épuisé leurs droits dans ce régime ou n'ayant pu en bénéficier.

Cette première réforme en nécessitait une seconde. Pour assurer la cohérence du système, il convenait que le niveau de rémunération soit aligné sur le niveau des allocations de chômage. Il convenait aussi, pour inciter les demandeurs d'emploi à accélérer leur entrée en formation, que la rémunération versée avant épuisement des droits à l'indemnisation du chômage soit d'un montant supérieur à celui de la rémunération à laquelle les mêmes personnes peuvent prétendre à l'issue de cette période d'indemnisation.

Enfin, pour ce qui est du financement, il fallait éviter que la réforme ne réalise un transfert massif de charges des collectivités publiques vers l'UNEDIC. C'est pourquoi l'accord prévoit que les sommes versées par les Assedic aux stagiaires seront financées pour l'essentiel par l'Etat et pour le surplus par le régime lui-même. Aucune participation n'est donc demandée aux conseils régionaux.

De cette réforme complexe on peut attendre trois avantages importants pour l'efficacité générale de notre système.

En premier lieu, cette réforme permet de briser l'un des cloisonnements les plus préjudiciables au bon emploi des ressources de la collectivité, celui qui s'établit entre la période d'indemnisation et la période de formation, et de mobiliser, même si cette mobilisation n'est que partielle, les fonds de l'assurance chômage en vue d'opérations actives - la formation des demandeurs d'emploi - et non plus seulement pour leur indemnisation passive.

En deuxième lieu, elle entraîne, à effectifs donnés, un allègement substantiel des dépenses affectées aux rémunérations par les régions et, dans une moindre mesure, par l'Etat. Les sommes ainsi économisées pourront être réutilisées pour accroître le nombre de places de stages offertes et aussi pour améliorer la qualité des formations. On peut donc attendre de la réforme un élargissement des possibilités concrètes d'accès à la formation offerte aux demandeurs d'emploi.

J'ajoute que l'amélioration du taux de placement des stagiaires sera, à mes yeux, l'indicateur de la réussite de l'opération.

Enfin, cette réforme conduit à une certaine harmonisation des régimes. Pour un très grand nombre de demandeurs d'emploi, le passage en formation n'entraînera plus de modification parfois irrationnelle du niveau des revenus et de rupture de prise en charge administrative, avec tous les retards et tous les risques que cela pouvait comporter.

En définitive, cette réforme issue de l'accord syndicats-patronat du 30 décembre 1987 nous permet, souhaitons-le, d'élaborer enfin une offre de formation adaptée. Cet accord entre les partenaires sociaux marque, en effet, un changement total de perspectives. Désormais, il n'y a plus d'impossibilité pour un demandeur d'emploi indemnisé de suivre une formation. Cet accord marque la prise de conscience très forte que la formation peut être le côté dynamique de la prise en charge de l'indemnisation du demandeur d'emploi. A chaque moment de cette « prise en charge », une possibilité d'entrée en formation devra devenir réalité.

Mais, pour que s'applique pleinement cette réforme, qui, je le rappelle, est pour l'essentiel l'œuvre des partenaires sociaux, un certain nombre de dispositions juridiques complémentaires devaient être prises. La nouvelle convention d'assurance chômage a été agréée en avril. La concertation avec les conseils régionaux a conduit à l'élaboration des conventions tripartites que j'ai mentionnées voilà un instant. Enfin, le nouveau régime de rémunération devait être introduit dans le code du travail.

Cette modification du code du travail n'a pas été menée jusqu'à présent par la voie législative, qui aurait été plus appropriée compte tenu de l'ampleur des sujets abordés. Le précédent gouvernement a procédé par la voie réglementaire. Le nouveau régime de rémunération a été introduit dans un décret en Conseil d'Etat et un décret simple du 15 avril 1988.

Mais il est clair que, par l'ampleur des modifications qu'elle apporte au système antérieur, une telle réforme a besoin d'une base légale. Tel est l'objet de l'article 1^{er} du projet de loi.

Cet article modifie deux articles du code du travail.

L'article L. 961-2 redéfinit les conditions dans lesquelles les collectivités publiques auront à l'avenir à assurer seules le financement de la rémunération des demandeurs d'emploi en formation.

Il pose le principe selon lequel ne pourront être prises en charge par l'Etat ou par une région que les personnes ne relevant pas de l'allocation de base des Assedic et suivant un stage agréé par l'une des deux collectivités publiques.

Ce principe posé, le même texte prévoit une exception pour répondre à la situation particulière de deux catégories de personnes pour lesquelles, traditionnellement, un régime distinct a été organisé, à savoir les travailleurs handicapés et les femmes isolées ou mères de famille.

Pour ces catégories, le fait de bénéficier d'une allocation de chômage versée par une Assedic n'interdira pas une prise en charge de la rémunération par l'Etat ou par une région à l'entrée en formation. Les intéressés pourront choisir le régime le mieux adapté à leur situation.

L'article L. 961-5 du code du travail pose les principes directeurs de la détermination de la rémunération elle-même dans le cas des stages agréés pour une collectivité publique. Il ne s'agit donc ici que de personnes ne relevant pas du régime d'assurance chômage, la situation de ces dernières étant réglée par la seule voie contractuelle. Pour les autres, c'est-à-dire, je le rappelle, les primo-demandeurs d'emploi et les personnes ne pouvant prétendre pour une raison quelconque au bénéfice d'une allocation formation-reclassement de l'UNEDIC, le principe posé est celui de la fixation du montant de la rémunération par décret.

Deux exceptions sont prévues. La première concerne les travailleurs handicapés ; la seconde, les personnes suivant des formations d'une durée suffisante et ayant une ancienneté professionnelle d'une certaine importance. Sont ici visées les formations de technicien, de technicien supérieur et d'ingénieur durant plus d'un an et accueillant des personnes ayant déjà trois ans au moins d'activité professionnelle.

Dans ces deux cas, la rémunération sera déterminée à partir du salaire antérieur et non plus de façon forfaitaire.

Tel est, mesdames, messieurs les sénateurs, l'objet de l'article 1^{er} du projet de loi. Je le répète, il ne fait que transcrire dans le code du travail les conclusions d'une négociation très longue, dont les résultats, d'un point de vue d'ensemble tout au moins, peuvent être considérés comme très largement positifs.

Sa complexité est tout à fait réelle et je suis le premier à le déplorer. Il n'était pas possible, dans un tel texte, d'introduire des simplifications plus radicales auxquelles nous pourrions songer.

Ces simplifications supposent elles-mêmes une concertation approfondie avec les partenaires sociaux, qui maîtrisent une large zone du champ couvert. Cette dernière ne saurait aboutir dans la précipitation.

Notre ambition ici était plus modeste : donner à l'accord du 30 décembre 1987 la possibilité de s'appliquer sans rencontrer d'obstacle juridique insurmontable.

L'article 2 du projet de loi traite des exonérations des cotisations de sécurité sociale liées aux contrats de qualification. Il proroge de six mois le bénéfice de ces exonérations.

Je rappelle que les contrats de qualification constituent l'une des trois possibilités de formation en alternance offertes par l'accord national interprofessionnel du 26 octobre 1983.

C'est la formule la plus riche, puisque ces contrats de travail, d'une durée de une à deux années, ont pour objet de conduire les jeunes qui les souscrivent jusqu'à une qualification véritable. A cette fin, ils comportent un nombre très important d'heures de formations, lesquelles sont dispensées en alternance avec des activités de production, et ce sous la responsabilité de l'entreprise d'accueil.

De tels contrats accueillent actuellement un peu plus de 50 000 jeunes par an. Leur développement est le signe d'une évolution profonde du comportement de nos entreprises en matière de formation des jeunes. Tous les partenaires s'accordent d'ailleurs sur l'intérêt de la formule, même si des améliorations peuvent être recherchées pour lui donner une efficacité encore plus grande.

Les réflexions d'ensemble que le Gouvernement a engagées et que je mentionnais au début de mon intervention, n'écarteront pas de leur champ les formations en alternance. Mais il eût été certainement préjudiciable aux jeunes de subordonner à leur aboutissement une prise de position sur le maintien des avantages qui sont attachés à la formule la plus riche de contenu.

Or, le bénéfice de l'exonération des cotisations de sécurité sociale, qui est prévu par l'article 70 de la loi du 30 juillet 1987, ne s'applique qu'aux contrats conclus avant le 1^{er} juillet 1988. Il était donc nécessaire de proroger ce régime sans attendre que la réflexion plus approfondie que nous avons engagée soit conduite à son terme.

Mesdames, messieurs les sénateurs, la formation professionnelle nécessite la mobilisation de toutes nos énergies. Je ne doute pas que, par votre vote, vous en fassiez l'immédiate démonstration. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Mes chers collègues, afin que nous puissions mener ce débat jusqu'à son terme dans un délai raisonnable, j'invite les orateurs à faire preuve d'esprit de concision.

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Rabineau, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui est simple. Il se compose de deux articles relatifs l'un à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et l'autre à la prorogation des mesures d'exonération des cotisations sociales patronales qui sont liées aux contrats de qualification.

Si le projet est simple, la législation relative à la formation professionnelle apparaît parfois trop complexe et mérite d'être explicitée.

A l'article 1^{er}, il s'agit de tirer les conséquences législatives de l'accord interprofessionnel du 30 décembre 1987, signé par tous les syndicats - à l'exception de la C.G.T. - et relatif à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Deux décrets du 15 avril 1988 ont mis en œuvre cet accord et c'est seulement aujourd'hui que le présent projet de loi en pose les principes législatifs au moyen d'une modification du code du travail.

Cette pratique juridique est curieuse, mais je n'y insisterai pas dans la mesure où, dans le cas présent, elle présente au moins le mérite de ne léser personne.

Quant au fond, il s'agit de mobiliser les fonds de l'assurance chômage au profit d'opérations actives pour la formation des demandeurs d'emploi afin que le passage de l'inactivité à un stage de formation n'entraîne ni de modification du niveau des revenus ni rupture de la prise en charge administrative.

Il s'agit donc de préciser les cas dans lesquels l'Etat, les régions et l'UNEDIC prennent en charge la rémunération des demandeurs d'emploi qui suivent des stages de formation.

Pour les stages agréés, le financement provient de l'Etat et des régions et la rémunération a un caractère forfaitaire, à l'exception notamment - vous l'avez signalé - celle des handicapés qui justifient d'une certaine durée d'activité salariée antérieure.

Pour les stages de formation-reclassement, le financement est assuré conjointement par l'Etat et par l'UNEDIC.

Actuellement, le nombre de stagiaires demandeurs d'emplois avec formation est de l'ordre de 50 000. Le nouveau système mis en place ambitionne de doubler, voire de tripler, ce nombre. Nous ne pouvons que souscrire à un tel objectif.

Quant à l'économie d'ensemble du système des stages de formation professionnelle, votre commission des affaires sociales insiste vigoureusement pour qu'une réflexion d'ensemble soit menée à brève échéance afin de la rendre plus intelligible pour les demandeurs d'emplois et, surtout, plus stable.

Il n'est pas possible, en effet, de modifier indéfiniment un tel mécanisme dont l'efficacité repose en grande partie sur la bonne connaissance qu'en ont les usagers.

L'article 2, pour sa part, proroge de six mois le bénéfice des exonérations des cotisations de sécurité sociale patronales liées aux contrats de qualification.

J'ai présenté dans mon rapport écrit un bilan quantitatif et qualitatif de ces contrats et, sans reprendre l'ensemble des chiffres cités, je rappelle que ce dispositif d'exonération a permis, en trois ans, de multiplier par cinq le nombre des personnes embauchées chaque mois au moyen de contrats de qualification.

Certes, il reste à analyser deux aspects.

D'une part, mieux appréhender de manière quantitative le sort des jeunes embauchés au moyen d'un contrat de qualification, c'est-à-dire étudier concrètement ce qu'ils sont devenus, non seulement à la fin de ce contrat, mais aussi quelques mois voire une ou plusieurs années après. Il faut donc développer les investigations statistiques.

D'autre part, d'un point de vue qualitatif, tant le Conseil économique et social que le Credoc, centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, ont souligné certaines insuffisances de ce dispositif.

Je rappelle brièvement leurs principales remarques.

Tout d'abord, il apparaît souhaitable de mieux mesurer l'amélioration de l'adéquation entre l'offre et la demande obtenue au moyen de ces contrats de qualification qui, il ne faut pas l'oublier, sont très onéreux par rapport à la formation scolaire ordinaire. Ils doivent donc la compléter dans des domaines qui ne sont pas de son ressort plutôt que de se substituer à elle. Cette préoccupation doit sous-tendre notre réflexion dans toute réforme de ce dispositif.

Par ailleurs, il faut noter que les jeunes des bassins d'emplois les plus éprouvés restent en marge du fait du manque de densité et de dynamisme du tissu économique et social de ces zones.

Enfin, les jeunes les moins qualifiés ne sont pas les principaux bénéficiaires de ces mesures car il est évident que les entreprises pour qui ce dispositif de contrats de qualification est tout de même assez contraignant ont tout naturellement tendance à embaucher d'abord les jeunes les mieux qualifiés.

J'ajoute une interrogation personnelle portant sur la durée et la qualité de la formation dispensée. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, m'assurer de l'efficacité des enseignements en question ?

En conclusion, votre commission des affaires sociales a souhaité attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité, non plus de proroger pour une nouvelle durée de six mois, par exemple, un tel mécanisme qui semble déjà avoir fait ses preuves malgré les insuffisances relevées il y a un instant, mais plutôt de pérenniser ces exonérations jusqu'au jour où, peut-être à la prochaine session, le Gouvernement aura revu l'ensemble des possibilités de formation professionnelle des jeunes. La stabilité d'un cadre juridique n'est-elle pas la condition première de l'efficacité des dispositions qu'il contient ?

Compte tenu de ces observations, la commission des affaires sociales a décidé de proposer au Sénat de voter conforme le présent projet de loi adopté sans modification par l'Assemblée nationale le 1^{er} juillet 1988. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Bonifay.

M. Charles Bonifay. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui compte deux articles.

L'article 1^{er} est la suite logique de la réorganisation du financement de la rémunération des demandeurs d'emploi qui suivent un stage de formation professionnelle.

En effet, les partenaires sociaux, gestionnaires de l'UNEDIC, ont, le 30 décembre dernier, conclu un accord de financement ; il est donc nécessaire aujourd'hui que le Parlement adopte ces modifications, en leur apportant sans retard des réponses d'ordre législatif.

Cet article, qui ne fait qu'introduire dans le code du travail les conséquences d'un ensemble imposant d'accords, de conventions et de dispositions réglementaires, a une portée certes limitée. Il traite néanmoins de questions essentielles, à savoir de la rémunération des demandeurs d'emploi en formation et des formations en alternance.

Sur ces deux questions, il a pour objet de faciliter la mise en œuvre de dispositions arrêtées par les partenaires sociaux en instituant une allocation de formation-reclassement financée conjointement par l'Etat et par l'UNEDIC et versée aux bénéficiaires de l'allocation de base.

Ainsi, cet article fixe de nouvelles bases de calcul pour les rémunérations et précise les cas où l'Etat et les régions assurent exclusivement la rémunération des stagiaires, notamment pour les stages agréés. En revanche, la rémunération des stagiaires en formation-reclassement relève d'un financement conjoint de l'Etat et de l'UNEDIC.

Dans le même temps, cet article fait de la rémunération forfaitaire une règle générale, réservant le calcul en pourcentage à certains cas particuliers.

Quant à l'article 2, il proroge une nouvelle fois le régime d'exonération pour les cotisations patronales liées aux contrats de qualification qui débiteront entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 1988.

Ainsi, le texte que nous examinons aujourd'hui s'efforce de répondre aux souhaits des partenaires sociaux de rendre plus concrets et plus opérationnels le financement et la régionalisation de la formation professionnelle.

Texte de mise en conformité, tirant les conséquences de l'accord survenu avec les partenaires sociaux le 30 décembre 1987, il ne touche qu'à un dispositif précis de la formation professionnelle et a, de ce fait, une portée limitée.

Aujourd'hui, nous savons tous que la société française est confrontée aux défis multiples d'une troisième révolution scientifique et technique aux conséquences économiques, sociales et culturelles considérables. La qualification, le développement culturel des hommes et des femmes représentent l'un des atouts majeurs de la France pour répondre à ces défis.

La négociation et la concertation tiennent une place originale dans la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle. Aujourd'hui, un cadre législatif nouveau doit leur permettre de prendre un nouvel essor. Ce cadre se doit d'être clair et cohérent, certaines dispositions se chevauchant encore, voire se contredisant, ce qui contribue à donner au dispositif le caractère complexe que vous évoquiez tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat.

Dans *Lettre à tous les Français...*, le Président François Mitterrand retenait la proposition suivante : « la création d'un crédit formation offert aux jeunes qui auraient besoin d'une ou deux années de formation supplémentaire pour acquérir une qualification professionnelle, faute d'avoir disposé, à seize ou dix-sept ans, du temps d'école suffisant ».

Nous soutenons totalement cette proposition et nous souhaitons que ce projet de loi nous permette, dès la session prochaine, de débattre de l'ensemble de la formation professionnelle afin d'améliorer et de compléter le dispositif en vigueur.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous connaissons votre attachement à de tels projets. Nous devons, en effet, faire du développement de la formation professionnelle une priorité absolue pour la France. Sur ce point, nous vous faisons confiance et nous voterons ce projet de loi, bien qu'il soit limité. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis se situe dans le prolongement des actions conduites jusqu'à présent dans le domaine de la formation professionnelle, sans assurer - je tiens à le relever d'emblée - une réelle efficacité du dispositif dans son ensemble.

Ce projet de loi s'appuie sur l'accord du 30 décembre 1987 signé entre l'Etat et les partenaires sociaux gestionnaires du régime d'assurance chômage, à l'exception de la C.G.T.

L'effort de formation professionnelle doit reposer avant tout sur l'employeur et, lorsque l'Etat se substitue à ce dernier, comme le prévoit d'ailleurs l'article 2 du projet de loi, une contrepartie devrait être exigée. Or, actuellement, force nous est bien de constater que la multiplication des exonérations de cotisations sociales n'a pas permis d'assurer aux stagiaires un débouché professionnel.

En effet, à la page 12 de son rapport écrit, M. Rabineau fait état d'une étude réalisée par le Credoc, qui est particulièrement intéressante.

Permettez-moi de la citer : en mars 1988, le Centre de recherches pour l'étude et l'observation des conditions de vie notait dans son bulletin que « l'objectif principal assigné à ces mesures - une baisse des jeunes demandeurs d'emploi - a été atteint. Les résultats qualitatifs sont plus ambigus ».

Le Credoc notait trois phénomènes préoccupants : « les jeunes des bassins d'emploi les plus éprouvés restent en marge du fait du manque de densité et de dynamisme du tissu économique et social ; un manque d'objectifs locaux sur l'emploi des jeunes car les recrutements sont dictés par les besoins des entreprises et non par le niveau de qualification ; les jeunes les moins qualifiés n'ont pas été les principaux bénéficiaires des mesures assurant la meilleure insertion car les contrats de qualification sont assez contraignants pour les entreprises ».

En ce qui nous concerne, nous partageons cette analyse. Or il semble que ni la majorité de la commission des affaires sociales, ni son rapporteur, ni le Gouvernement ne tirent les conséquences de cette étude, puisque l'article 2 du projet proroge, pour les contrats de qualification qui débiteront entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 1988, le régime d'exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale institué à titre temporaire par l'ordonnance du 16 juillet 1986 relative à l'emploi des jeunes de seize à vingt-cinq ans, puis reconduit successivement par l'ordonnance n° 86-1287 du 20 décembre 1986 et par l'article 70 de la loi du 30 juin 1987 portant diverses mesures d'ordre social.

On comprend mieux, monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi votre projet a été adopté, à l'Assemblée nationale, par vos amis du groupe socialiste, avec le renfort des groupes de l'union du centre, de l'U.D.F. et du R.P.R.

« Le Gouvernement fait du développement de la formation professionnelle une priorité absolue », avez-vous déclaré tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat. Qui ne souscrirait, dans cette assemblée, à une telle intention ?

M. Emmanuel Hamel. Tout le monde !

Mme Marie-Claude Beaudou. Mais les intentions ne suffisent plus, compte tenu de l'urgence de la situation en matière de formation professionnelle. En ce qui nous concerne, nous jugeons et jugerons les actes et nous ne voyons pas en quoi ce projet de loi fait du développement de la formation professionnelle une priorité absolue, puisqu'il ne contient aucune mesure novatrice par rapport aux textes antérieurs. Vous vous contentez de pérenniser l'exonération des cotisations patronales, sans la contrepartie d'une réelle formation qualifiante.

En un an, entre mars 1986 et mars 1987, les jeunes de moins de vingt-cinq ans, concernés par votre texte, ont perdu, selon l'INSEE, environ 300 000 emplois considérés comme « normaux », c'est-à-dire des postes de travail faisant l'objet d'un contrat en bonne et due forme, à durée indéterminée ou à durée déterminée, à temps plein ou à temps partiel.

Le taux de chômage est de 10,4 p. 100 en mai contre 10,3 p. 100 le mois précédent et, ainsi, la courbe du chômage reprend son ascension, une ascension plus rapide encore si l'on tient compte, comme le Bureau international du travail, des formes précaires d'emploi qui agissent sur la statistique.

Dans sa note de conjoncture rendue publique le 30 juin dernier, l'INSEE relève que « le nombre de personnes participant à une action de formation, atteignant son maximum fin avril, devrait diminuer jusqu'à l'automne... Cela entraîne une remontée du nombre de demandeurs d'emploi ».

Ainsi, le chômage, après une stabilisation due aux TUC et S.I.V.P., passerait de 2,5 millions de personnes à 2,7 millions fin septembre. Aujourd'hui même, nous apprenons que les

experts du groupe d'analyse macro-économique appliquée prévoient 2 850 000 chômeurs en France à la fin 1989. Le chômage devrait donc connaître une nouvelle flambée.

Nous prenons date, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président de la commission des affaires sociales, car j'affirme ici ne pas voir en quoi ce projet permettra « d'agir, même ponctuellement, contre toutes les causes du chômage », comme l'écrit M. Rabineau à la page 14 de son rapport. J'affirme au contraire, monsieur le rapporteur, qu'il n'est pas réaliste de maintenir les systèmes en vigueur car ils n'ont pas donné satisfaction, contrairement à ce que vous prétendez sans le démontrer d'ailleurs à aucun moment, ni dans votre rapport écrit ni dans votre rapport oral. Nous nous retrouveront lors de la session d'automne et nous verrons bien, à ce moment-là, qui de vous ou de nous avait raison.

Je le dis d'autant plus que l'INSEE prévoit un fléchissement de l'activité dès cet été.

Il est donc grand temps, monsieur le secrétaire d'Etat, de tirer les conclusions qui s'imposent devant de tels constats de faillite, alors que les profits ont retrouvé leur niveau d'avant 1973.

« L'assainissement continue sur fond de déséquilibre », titrait le journal patronal *Les Echos* du 28 juin dernier. Et *La Tribune de l'Expansion* du même jour titre : « L'INSEE a publié hier les comptes de la nation pour 1987. Les entreprises ont davantage profité de l'amélioration économique que les salariés. »

En effet, c'est assurément le trait marquant de cette année 1987, relevé par les comptes nationaux : « Le partage du revenu national a continué de se déplacer au bénéfice des entreprises et au détriment des salariés. »

De fait, la part du revenu des entreprises a très sensiblement augmenté en 1987, parvenant à stabiliser la part des frais de personnel dans la valeur ajoutée - 63,5 p. 100 contre 63,7 p. 100 en 1986 et 69 p. 100 en 1982 - et à obtenir des gains de productivité - plus 1,8 p. 100 - en diminuant les effectifs de 3 p. 100. Les entreprises ont alors enregistré un résultat spectaculaire : leur taux de marge - le profit, donc - a atteint 29,1 p. 100 en 1987, soit un niveau comparable à celui du début des années soixante-dix, avant le premier choc pétrolier cher aux analyses du président de la commission des affaires sociales, M. Fourcade !

M. Emmanuel Hamel. Il ne faut pas opposer entreprises et salariés, madame !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Les moyens financiers d'une véritable politique de formation professionnelle - et pas uniquement en faveur des jeunes - les moyens d'une formation réellement continue existent bel et bien.

Les statistiques du ministère des affaires sociales et de l'emploi, entre la fin de 1986 et la fin de 1987, montrent une nette aggravation du chômage des cadres et des employés qualifiés.

L'évolution du chômage des jeunes de moins de trente ans par niveau de formation montre même que le chômage s'aggrave avec le niveau de formation : il s'aggrave pour le niveau bac plus cinq et bac plus deux, il diminue d'autant plus que le niveau de formation est faible.

Je vous y rends attentifs, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la multiplication des formes précaires d'emploi pour les jeunes s'est accompagnée de la dégradation de l'emploi qualifié et du chômage des jeunes diplômés.

M. Paul Souffrin. Très bien !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Si l'on n'y prend garde, chez Sony, Toshiba ou Canon, les Français flexibles devront être capables de passer rapidement de l'assemblage du magnétoscope analogique au magnétoscope numérique ; en revanche, les Japonais devront acquérir les savoirs et les mettre en œuvre pour concevoir des magnétoscopes numériques et les moyens de les produire ; aux uns les attitudes et les comportements, aux autres les savoirs !

Dans ces conditions, vous comprendrez que mon groupe attende autre chose que des discours sur la formation ou des vœux pieux.

Il n'y a pas de politique de formation ambitieuse sans politique industrielle ambitieuse et la réussite, monsieur le secrétaire d'Etat, passe par la hardiesse dans les objectifs de créations d'emplois.

Pour situer l'enjeu, un regard sur la prospective est nécessaire, regard que je regrette de n'avoir trouvé ni dans votre intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, ni dans celle du rapporteur de notre commission.

Entre 1980 et l'an 2000, 6 850 000 jeunes sortiront du système éducatif et chercheront un emploi dans l'hypothèse d'un taux d'activité porté à 45 p. 100 pour les femmes, selon *Economie et Statistique* de juillet-août 1986. Dans le même temps, environ 4,80 millions d'actifs prendront leur retraite.

Ne pas former des chômeurs, c'est donc au minimum 2 050 000 emplois à créer pour les jeunes. Former sans ces 2 050 000 emplois nouveaux, c'est fabriquer jusqu'à 30 p. 100 de chômeurs. Actuellement, sur près de 800 000 jeunes qui sortent annuellement du système éducatif, 40 p. 100 le font au niveau du bac et plus. Porter cette part à 80 p. 100 en l'an 2000 de façon progressive signifierait que 4 120 000 jeunes sortiraient du système éducatif au niveau bac et plus d'ici à l'an 2000.

D'ici là, 700 000 à 800 000 emplois actuels de niveau bac et plus seraient libérés par les départs en retraite. Eh bien ! même en admettant que tous les postes actuels d'ouvriers qualifiés et d'employés libérés par les départs en retraite - 1 300 000 d'ici à l'an 2000 - soient offerts à des jeunes de niveau bac, il est nécessaire de créer 2 millions d'emplois de ce niveau d'ici à l'an 2000.

Ces 2 millions d'emplois ne passent pas par l'exclusion des non-qualifiés ; au contraire, ils ne peuvent être créés qu'en liaison avec le développement de l'emploi total. Il ne s'agit donc pas de faire uniquement de la formation initiale ou professionnelle une circulaire électorale, car c'est tromper les Françaises et les Français que de parler de formation sans lien avec l'emploi.

Or la relation formation-emploi est utilisée sans vergogne par le patronat pour justifier, d'une part, le non-emploi des jeunes et, d'autre part, sa mainmise directe sur une partie de la formation professionnelle initiale, gagnée avec la complicité des gouvernements successifs après un dénigrement systématique et une attaque en règle du service public au nom de son inadaptation à des emplois qu'il refuse de créer.

Les dépenses des entreprises pour la formation continue sont, en France, quatre fois inférieures à celles de la République fédérale d'Allemagne. Par exemple, elles représentaient 2,75 p. 100 de la masse salariale chez Renault contre 4,2 p. 100 chez B.M.W. en 1984. Nos entreprises dépendent 80 p. 100 de plus pour la publicité que pour la formation, soit 24 milliards de francs pour la formation en 1988 contre 45 milliards de francs pour la publicité.

Au total, avec ce projet, ce sont encore les formations les moins qualifiantes qui seront privilégiées ; mais ce sont aussi les plus efficaces pour dégonfler la statistique du chômage.

En conclusion, au nom de mon groupe, je souhaite que nous ayons un véritable débat de fond sur la formation professionnelle. En attendant, je pense avoir montré les raisons pour lesquelles nous n'approuverons pas votre texte. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

(**M. Michel Dreyfus-Schmidt remplace M. Pierre-Christian Taittinger au fauteuil de la présidence.**)

**PRÉSIDENCE DE
M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT,
vice-président**

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?..

La discussion générale est close.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. J'ai écouté avec attention l'ensemble des orateurs et je tiens à rassurer tout de suite les uns et les autres.

Tous - M. le rapporteur, M. Bonifay, Mme Beaudeau - ont souhaité qu'un large débat ait lieu sur la formation professionnelle. M. le rapporteur l'a qualifié de réflexion d'ensemble ; M. Bonifay de cadre législatif nouveau, clair et cohérent ; enfin, Mme Beaudeau vient d'appeler à un « véritable » débat.

J'ai eu l'occasion de l'indiquer tout à l'heure dans mon court propos, le Gouvernement désire « remettre à plat » l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle et souhaite, pour l'automne, vous faire des propositions concrètes qui soient plus claires et plus efficaces.

M. Charles Bonifay. Très bien !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. C'est, je crois, le souhait de l'ensemble des sénateurs, comme cela a celui de tous les députés. Je suis donc persuadé que, pour cette œuvre commune que peut et doit être la formation professionnelle, nous saurons travailler ensemble.

Je voudrais maintenant répondre brièvement, compte tenu de l'heure tardive, aux quelques questions précises qui ont été posées.

M. le rapporteur s'est interrogé sur la qualité des formations dispensées. La durée moyenne des contrats est de vingt mois. Or le nombre des entrées en formation dans ce cadre n'est devenu significatif qu'au second semestre de 1986. Nous avons donc trop peu de recul pour pouvoir véritablement procéder à une évaluation. Nous l'avons toutefois mise en œuvre et, bien entendu, je m'engage à vous en faire connaître, dès que nous les connaissons - c'est-à-dire, je l'espère, dès l'automne - les résultats.

M. Bonifay a souhaité que le crédit-formation fasse très rapidement l'objet d'un projet de loi. Mes services sont d'ores et déjà au travail et réfléchissent, avant de consulter l'ensemble des partenaires sociaux, sur la mise en place de ce crédit-formation. J'ai donc l'espoir que nous serons les uns et les autres capables de le faire entrer dans les faits au cours de l'année 1988.

Il s'agit là d'une volonté de donner une seconde chance à ceux que les aléas de la vie ont placé trop tôt hors du système éducatif initial, sans véritable formation. C'est, je crois, la vocation même de la formation professionnelle que d'être capable de donner cette seconde chance.

Mme Beaudeau a évoqué plusieurs sujets. Certains étaient directement liés au débat d'aujourd'hui, d'autres le dépassaient bien largement et je ne puis donc pas répondre à tout ce qui a été dit. Mais nous aurons l'occasion, j'en suis persuadé, d'approfondir ultérieurement l'ensemble de ces points.

Je vous dirai toutefois, madame le sénateur, que les remarques formulées par le Credoc me paraissent globalement fondées. Il est exact, en effet, que les jeunes les plus démunis ont moins facilement accès que les autres aux diverses solutions qui sont mises en œuvre par les pouvoirs publics ou par les partenaires sociaux.

Mais c'est précisément parce qu'il est conscient de cette situation que le Gouvernement a engagé une réflexion d'ensemble - je viens de l'évoquer - sur les dispositifs de formation. Permettez-moi de vous le dire, si j'étais arrivé aujourd'hui avec des solutions toutes faites, décidées sans aucune concertation avec les partenaires sociaux, j'aurais entendu beaucoup plus de critiques que je n'en ai reçu en venant simplement vous proposer que soient résolus les deux problèmes ponctuels qui doivent l'être.

Enfin, en ce qui concerne l'augmentation prévisible du nombre de demandeurs d'emploi, je rappelle tout d'abord que le Premier ministre lui-même, dès sa prise de fonction, a évoqué le risque d'une augmentation importante d'ici à l'automne ; il l'a estimée à 200 000, voire à 250 000 demandeurs d'emploi supplémentaires. Ce danger ne nous a donc aucunement échappé.

Cette situation n'est pas nécessairement liée aux TUC - travaux d'utilité collective - ou aux S.I.V.P. - stages d'initiation à la vie professionnelle. Leur niveau est en effet stationnaire. En revanche, si le nombre de demandeurs d'emploi risque de s'accroître fortement pendant les mois d'été, c'est, il faut bien l'admettre, en raison d'une certaine gestion électorale, pour ne pas dire électoraliste, d'autres dispositifs de qualification, qui ont été mis en place à la veille des élections par le précédent gouvernement.

Je pense notamment aux stages destinés aux jeunes en difficulté et aux chômeurs de longue durée ; aucun financement n'avait été prévu pour poursuivre les programmes au-delà du premier semestre.

M. Guy Penne. Très juste !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Vous ne pouvez que difficilement nous en faire grief. Pour notre part, nous avons d'ores et déjà mis en place de nouveaux financements.

Cependant, ce n'est, bien entendu, qu'à partir du mois de septembre que le Gouvernement pourra véritablement mettre en œuvre les moyens financiers que nous avons d'ores et déjà dégagés.

Je résume : oui, malheureusement, il semble qu'il y aura augmentation du chômage ; oui, heureusement, nous avons d'ores et déjà pris un certain nombre de mesures, mais nous savons très bien, les uns et les autres, qu'entre le moment où nous affectons des crédits et le moment où ceux-ci trouvent leur pleine efficacité, il s'écoule plusieurs mois, surtout à la veille des mois d'été.

Enfin, j'aborde le dernier point relatif à l'exonération fiscale, et vous me permettrez, madame Beaudeau, de répondre en même temps par avance à votre amendement. Vous demandez donc la suppression de l'article 2. Le Gouvernement n'y est pas favorable.

Il ne s'agit pas aujourd'hui - je voudrais être très précis sur ce point - de pérenniser la formule d'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, mais simplement de les proroger pour le second trimestre de 1988 afin de permettre un débat serein sur cette mesure, qui ne constitue qu'un élément du dispositif que le Gouvernement entend rediscuter dans son ensemble.

Fallait-il oui ou non donner les moyens à l'allocation formation-reclassement d'être payée à ceux qui en sont destinataires ? Pouvions-nous nous en dispenser ? Je ne le pense pas. C'est l'objet de l'article 1^{er} que nous vous soumettons aujourd'hui. Pouvions-nous, d'un seul coup, sans autre forme de procès, décider que les 50 000 personnes qui bénéficient actuellement d'un contrat de qualification s'en trouvent privées sans qu'elles aient de solution de rechange pour leur avenir ? Cela n'aurait pas non plus été raisonnable. C'est pourquoi je suis convaincu qu'il convient de maintenir ces deux dispositions telles qu'elles vous sont proposées par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Article 1^{er}. - I. - Le deuxième alinéa de l'article L. 961-2 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Ils assurent le financement de la rémunération des stagiaires mentionnés à l'article L. 961-5 :

« 1^o Lorsque ceux-ci ne relèvent pas des conventions conclues en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 961-1 et suivent des stages agréés dans les conditions fixées à l'article L. 961-3 ;

« 2^o Lorsqu'ils suivent des stages agréés et qu'ils sont travailleurs handicapés au sens de l'article L. 323-10, mères de familles, femmes mentionnées au 2^o de l'article L. 351-9 ou bénéficiaires de l'allocation de parent isolé au sens des articles L. 524-1 à L. 524-4 du code de la sécurité sociale, sous réserve de ne pas prétendre au bénéfice des dispositions conventionnelles. »

« II. - L'article L. 961-5 du code du travail est ainsi rédigé :

« Article L. 961-5. - Lorsqu'elles suivent des stages agréés dans les conditions prévues à l'article L. 961-3, les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi perçoivent une rémunération dont le montant est fixé par décret.

« Cette rémunération est déterminée à partir du salaire antérieur :

« a) Lorsque les intéressés se sont vu reconnaître la qualité de travailleurs handicapés et satisfont à des conditions de durée d'activité salariée définies par décret en Conseil d'Etat ;

« b) Lorsqu'ils suivent des formations d'une durée minimum fixée par décret et remplissent les conditions relatives à la durée de leur activité professionnelle et à leur situation au regard des dispositions du a) de l'article L. 351-3 définies par le même décret. »

« III. - Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 15 avril 1988. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Dans le troisième alinéa de l'article 70 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987, portant diverses mesures d'ordre social, les mots : "avant le 1^{er} juillet 1988" sont remplacés par les mots : "avant le 1^{er} janvier 1989". »

Par amendement n° 1, Mmes Beaudou, Bidard-Reydet, MM. Souffrin, Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Bien que le dispositif retenu ne soit reconduit que pour six mois, il s'agit d'un processus d'ordre général.

Vous nous proposez de multiplier les exonérations dans le domaine de la formation et de l'embauche des jeunes sans aucune véritable contrepartie ni sur le contenu et la valeur des qualifications, ni sur la réalité des emplois qui sont offerts.

Ce processus est à rapprocher de la tentative patronale de dissocier la sécurité sociale en un système d'assurance financé par des cotisations assises sur les salaires et un système de solidarité alimenté par l'impôt et donc indirectement par les salariés.

En effet, le patronat considère qu'il ne doit pas participer à la protection sociale des jeunes en formation.

Accepter cet article 2, c'est reconnaître que la prise en charge par l'Etat des exonérations transfère aux salariés la responsabilité financière du dispositif alors que celle-ci appartient, à notre avis, aux employeurs.

Telle est la raison pour laquelle nous proposons de supprimer cet article 2.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Rabineau, rapporteur. Comme cela a été affirmé, plus de 50 000 jeunes bénéficient du système actuel. Nos collègues communistes proposent par cet amendement de le supprimer, mais ils ne prévoient rien pour le remplacer. Le système n'est certes pas parfait mais il donne un résultat puisque au moins 50 000 jeunes sont en formation. Voilà pourquoi la commission demande au Sénat de bien vouloir rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est hostile à cet amendement pour les raisons que j'ai précédemment exposées.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

12

**NOMINATION A UN ORGANISME
EXTRAPARLEMENTAIRE**

M. le président. Je rappelle que la commission des affaires sociales a présenté une candidature pour un organisme extraparlamentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. André Rabineau membre du conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. (MM. Bonifay et Bonduel applaudissent.)

13

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Par lettre en date de ce jour, le Gouvernement demande d'ajouter à la fin de l'ordre du jour de la séance de demain, mercredi 6 juillet, la deuxième lecture du projet de loi portant amnistie, sous réserve de transmission du texte.

Acte est donné de cette communication et l'ordre du jour de la séance de demain est ainsi modifié.

14

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'administration de la Nouvelle-Calédonie.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 315, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

15

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Alduy une proposition de loi modifiant la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 relative au règlement de l'indemnisation des rapatriés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 316, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Pierre Schiélé une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 162 du code électoral pour garantir la présence de deux candidats au second tour des élections législatives.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 317, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

16

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'élection des conseillers généraux et dérogeant aux dispositions de l'article L. 221 du code électoral.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 310, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

17

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. André Rabineau un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant certaines dispositions du code du travail relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et prorogeant les exonérations de cotisations de sécurité sociale liées aux contrats de qualification (n° 311).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 312 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Oudin un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au prélèvement sur certains revenus au profit de la sécurité sociale et à l'augmentation de la retenue pour pension des fonctionnaires (n° 309, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 313 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Salvi un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'élection des conseillers généraux et dérogeant aux dispositions de l'article L. 221 du code électoral (n° 310, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 318 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Girault un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'administration de la Nouvelle-Calédonie (n° 315, 1987-1988).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 319 et distribué.

18

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Descours un avis présenté au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au prélèvement sur certains revenus au profit de la sécurité sociale et à l'augmentation de la retenue pour pension des fonctionnaires (n° 309, 1987-1988).

L'avis sera imprimé sous le numéro 314 et distribué.

19

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 6 juillet 1988, à 15 heures et le soir :

1. Discussion du projet de loi (n° 120, 1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de la Trinité et Tobago en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et d'encourager le commerce et les investissements internationaux (ensemble un protocole).

Rapport (n° 299, 1987-1988) de M. Josy Moinet fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

2. Discussion du projet de loi (n° 203, 1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention fiscale du 2 mai 1975 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du

Canada ainsi que l'entente fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Rapport (n° 300, 1987-1988), de M. Josy Moinet fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

3. Discussion du projet de loi (n° 252, 1987-1988), autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 4 octobre 1978 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela afin d'éviter la double imposition en matière de transport maritime et aérien.

Rapport (n° 301, 1987-1988), de M. Josy Moinet fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

4. Discussion du projet de loi (n° 303, 1987-1988), autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relative aux enfants issus de couples mixtes séparés franco-algériens.

Rapport de M. Guy Cabanel fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

5. Discussion du projet de loi (n° 110, 1987-1988), autorisant l'adhésion à un protocole relatif aux privilèges, exemptions et immunités de l'organisation internationale de télécommunications par satellites (Intelsat).

Rapport (n° 258, 1987-1988), de M. Michel d'Aillières fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

6. Discussion du projet de loi (n° 219, 1987-1988), autorisant l'adhésion de la France à un accord portant création de l'institut de développement de la radiodiffusion pour l'Asie et le Pacifique.

Rapport (n° 282, 1987-1988), de M. Michel Crucis fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

7. Discussion du projet de loi (n° 251, 1987-1988), autorisant l'approbation d'une convention sur la protection de la nature dans le Pacifique Sud.

Rapport (n° 294, 1987-1988), de M. Roger Poudonson fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

8. Discussion du projet de loi (n° 315, 1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'administration de la Nouvelle-Calédonie.

Rapport (n° 319, 1987-1988), de M. Jean-Marie Girault fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 bis, alinéa 3, du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

9. Discussion de la proposition de loi (n° 310, 1987-1988), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'élection des conseillers généraux et dérogeant aux dispositions de l'article L. 221 du code électoral.

Rapport (n° 318, 1987-1988), de M. Pierre Salvi fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

10. Eventuellement, discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant amnistie.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quarante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ROBERT ETIENNE

NOMINATION DE RAPPORTEURS**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**

M. André Rabineau a été nommé rapporteur du projet de loi n° 311 (1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code du travail relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et prorogeant les exonérations de cotisations de sécurité sociale liées aux contrats de qualification.

M. Charles Descours a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 309 (1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au prélèvement sur certains revenus au profit de la sécurité sociale et à l'augmentation de la retenue pour pension des fonctionnaires dont la commission des finances est saisie au fond.

M. Claude Huriet a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 286 rectifiée (1987-1988), relative aux essais chez l'homme d'une substance à visée thérapeutique ou diagnostique.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Jacques Oudin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 309 (1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au prélèvement sur certains revenus au profit de la sécurité sociale et à l'augmentation de la retenue pour pension des fonctionnaires.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÉGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Jean-Marie Girault a été nommé rapporteur du projet de loi n° 315 (1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'administration de la Nouvelle-Calédonie.

M. Pierre Salvi a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 310 (1987-1988), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'élection des conseillers généraux et dérogeant aux dispositions de l'article L. 221 du code électoral.

PRÉSIDENTIE D'UN GROUPE POLITIQUE

M. Claude Estier a été élu, le 5 juillet 1988, président du groupe socialiste.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

Dans sa séance du 5 juillet 1988, le Sénat a renouvelé le mandat de M. André Rabineau comme membre du conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (art. D 434 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre).

DÉMISSION D'UN SÉNATEUR

M. le Président du Sénat a pris acte de la démission de M. Jacques Grandon à compter du 1^{er} juillet 1988 à minuit de son mandat de sénateur de la Vienne.

MODIFICATION AUX LISTES DES MEMBRES DES GROUPES**GROUPE DE L'UNION CENTRISTE
(61 membres au lieu de 62)**

Supprimer le nom de M. Jacques Grandon.

VACANCE D'UN SIÈGE DE SÉNATEUR

M. le Président du Sénat a été informé par lettre du 4 juillet 1988, de M. le ministre de l'Intérieur, qu'à la suite de la démission de M. Jacques Grandon, sénateur de la Vienne, le siège détenu par ce dernier, sénateur d'un département soumis au scrutin majoritaire, sera pourvu, selon les termes de l'article L.O. 322 du code électoral, par une élection partielle organisée à cet effet dans les délais légaux.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 5 juillet 1988

SCRUTIN (N° 150)

sur l'amendement n° 1 de M. Paul Souffrin et des membres du groupe communiste, tendant à insérer un article additionnel avant l'article premier du projet de loi relatif au prélèvement sur certains revenus au profit de la sécurité sociale et à l'augmentation de la retenue pour pension des fonctionnaires.

Nombre de votants	305
Nombre des suffrages exprimés	305
Majorité absolue des suffrages exprimés	153
Pour	14
Contre	291

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard Reydet

Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman
Mme Hélène Luc

Louis Minetti
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Guy Allouche
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Henri Belcour
Jacques Bellanger
Jean Bérard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Roland Bernard
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bialski
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Christian Bonnet
Marcel Bony
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
André Boyer
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet

Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
William Chery
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Félix Ciccolini
Jean Cloutet
Jean Cluzel
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collob
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Michel Darras
André Dagnac
Marcel Daunay
Marcel Debarge
Desiré Debavelaere

Luc Dejoie
Jean Delaneau
André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Rodolphe Désiré
Emile Didier
André Diligent
Michel Dreyfus-
Schmidt
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faury
Jean Faure (Isère)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Gérard Gaud
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Jacques Habert
Hubert Hænel

Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Heffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Bastien Leccia
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
François Lesein
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet

Jean Madelain
Philippe Madrelle
Paul Malassagne
Kléber Malécot
Michel Manet
Hubert Martin
Jean-Pierre Masseret
Christian Masson
(Ardenne)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Pierre Matraja
Michel Maurice-
Bokanowski
Jean-Luc Mélenchon
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moïnard
Josy Moïnnet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Robert Pontillon
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet

André Pourny
Claude Prouvoveur
Jean Puech
Roger Quilliot
André Rabineau
Henri de Raincourt
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
Joseph Raybaud
René Régnault
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Jean-Jacques Robert
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Roger Roudier
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Franck Sérusclat
Pierre Sicard
René-Pierre Signé
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Marcel Vidal
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Ne peuvent prendre part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution.)

MM. Michel Charasse, André Méric et Jean-Marie Rausch.

Ne peuvent prendre part au vote

(En application de l'article L.O. 137 du code électoral.)

MM. André Duroméa et Michel Giraud.

Ont délégué leur droit de vote
(Art. 63 et 64 du Règlement.)

MM. Michel Darras à Mlle Irma Rapuzzi.
Marcel Debarge à Michel Dreyfus-Schmidt.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 151)

sur l'amendement n° 2 de M. Paul Souffrin et des membres du groupe communiste, tendant à supprimer l'article 3 du projet de loi relatif au prélèvement sur certains revenus au profit de la sécurité sociale et à l'augmentation de la retenue pour pension des fonctionnaires.

Nombre de votants	305
Nombre des suffrages exprimés	305
Majorité absolue des suffrages exprimés	153
Pour	14
Contre	291

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard Reydet

Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman
Mme Hélène Luc

Louis Minetti
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Guy Allouche
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Henri Belcour
Jacques Bellanger
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Roland Bernard
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bialski
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Christian Bonnet
Marcel Bony
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
André Boyer
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet

Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
William Chery
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Félix Ciccolini
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Michel Darras
André Daugnac
Marcel Daunay
Marcel Debarge
Désiré Debavelaere

Luc Dejoie
Jean Delaneau
André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Rodolphe Désiré
Emile Didier
André Diligent
Michel Dreyfus-
Schmidt
Franz Dubosq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Jean Faure (Isère)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Gérard Gaud
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Gotschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Jacques Habert
Hubert Hanel

Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Heffelt
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Bastien Leccia
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
François Lesein
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet

Jean Madelain
Philippe Madrelle
Paul Malassagne
Kléber Malécot
Michel Manet
Hubert Martin
Jean-Pierre Masseret
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Pierre Matraja
Michel Maurice-
Bokanowski
Jean-Luc Mélenchon
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moizard
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Robert Pontillon
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet

André Pourny
Claude Prouvovoyeur
Jean Puech
Roger Quilliot
André Rabineau
Henri de Raincourt
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
Joseph Raybaud
René Régnauld
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Jean-Jacques Robert
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Roger Roudier
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Francck Sérusclat
Pierre Sicard
René-Pierre Signé
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucared
Michel Souplet
Louis Souvet
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Marcel Vidal
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poyer, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Ne peuvent prendre part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution.)

MM. Michel Charasse, André Méric et Jean-Marie Rausch.

Ne peuvent prendre part au vote

(En application de l'article L.O. 137 du code électoral.)

MM. André Duroméa et Michel Giraud.

Ont délégué leur droit de vote

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

MM. Michel Darras à Mlle Irma Rapuzzi.
Marcel Debarge à Michel Dreyfus-Schmidt.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.